

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011 – rapport préalable de présentation

Monsieur le Maire expose,

Jamais, depuis l'introduction en 1990 d'un débat d'orientation budgétaire dans les Conseils Municipaux des communes de plus de 3500 habitants, la perspective sur les finances des collectivités n'a connu un tel manque de lisibilité.

Cette absence de lisibilité est causée par deux raisons principales :

Les effets de la crise économique

L'anticipation sur les réformes majeures de la politique de l'Etat :

- le gel des dotations
- la suppression de la Taxe Professionnelle
- la réforme territoriale

Ces mesures de la politique nationale du Gouvernement interviennent dans un contexte général marqué par la problématique des déficits publics et les effets de la crise économique qui placent les collectivités en première ligne.

Elles soulèvent également la délicate question de l'évolution, sur les prochaines années des marges de manœuvre financière des collectivités locales et de la nécessité du maintien d'un service public de proximité au service de nos concitoyens.

A ce jour, nous n'avons que très peu d'éléments permettant une anticipation sur l'avenir de nos finances publiques. Cette situation devrait durer jusqu'à la mi juin 2011, date à laquelle nous devrions avoir plus de précisions sur la prise en compte des divers dispositifs de substitution de la Taxe professionnelle et notamment des possibilités d'évolution des recettes dans ce domaine.

2011 s'inscrit également dans un contexte très difficile pour nos concitoyens :

- Augmentation du prix Energie, Alimentaire, Logement...
- chômage restant très élevé et insécurité de l'emploi,
- baisse du revenu disponible des ménages

Le contexte national :

Sur l'année 2010, les observateurs estiment la croissance à 1.5%, après la chute de 2.6% en 2009. La consommation des ménages est légèrement relevée au dernier trimestre et l'investissement des entreprises semble repartir avec une progression modérée sur le dernier trimestre. L'investissement des collectivités publiques est en baisse.

Pour 2011, la croissance du PIB pourrait s'établir aux alentours de 2% (en raison de plusieurs incertitudes, les prévisions des différents instituts oscillent dans une fourchette de +1% à + 2.5%) La hausse des prix devrait rester modérée aux alentours de 1.5% pour l'ensemble de l'année 2011.

Le contexte régional de notre budget 2011 :

Après avoir subi le plein effet de la crise financière internationale en 2009, l'Aquitaine, moins touchée que la plupart des autres régions a amorcé un redressement d'activité en 2010. Irrégulière au premier semestre la croissance de l'économie régionale s'est amplifiée en fin d'année. Elle bénéficie à l'ensemble des secteurs, à l'exception du Bâtiment Travaux Publics qui enregistre globalement une deuxième année blanche et souffre d'une dégradation marquée de ses marges. L'accélération de l'activité devrait se poursuivre et se généraliser en 2011, avec des retombées bénéfiques pour l'emploi et l'investissement, consolidant ainsi le scénario de sortie graduelle de crise.

Le contexte local :

Globalement les entreprises de la commune ont progressé en termes d'emploi tel que le montre le tableau ci-dessus

Société	Nombre d'emplois équivalents temps plein (15 mars 2011)
LU	602
LECTRA-SYSTEMES	500
STRYKER-SPINE	360
SCASO	400
C-DISCOUNT	650
La Poste	480

Par ailleurs les entreprises du secteur de Jarry et de Pot au Pin poursuivent leur croissance tant pour l'activité que pour l'emploi. Il en va de même pour les entreprises installées sur les zones développées par la Communauté de Communes à la Briqueterie et au Courneau. Toutefois aucun repreneur sérieux n'est actuellement intéressé par la reprise du site de Solectron qui a été racheté par un investisseur du secteur.

Par rapport au moratoire imposé par le Gouvernement sur le photovoltaïque, SUNNCO diffère son investissement sur Cestas.

En ce qui concerne les demandeurs d'emploi, leur nombre a progressé en 2010 et se situe à 553 (295 hommes et 258 femmes) dont 412 indemnisables au 15 mars dernier (il était de 484 l'an dernier à la même époque et de 463 en 2009). Nous avons récemment signé une convention avec pôle Emploi pour accentuer un accueil de proximité à la Mairie et permettre aux demandeurs d'emploi de s'inscrire et d'avoir accès aux offres depuis la mairie.

Les relations entre l'Etat et les Collectivités territoriales :

La loi de finances pour 2011 n'a pas amélioré les relations entre l'Etat et les Communes : le gel des dotations de l'Etat pendant 4 ans, les effets de la perte d'autonomie fiscale en matière de TP, le coût lié à la mise aux normes (malgré l'annonce d'un moratoire par le Président de la République lors du Congrès des maires de France), pèsent lourdement sur les finances communales.

Cette dégradation qui est constaté par l'ensemble des Maires toutes tendances confondues a fait l'objet de nombreux commentaires lors du dernier Congrès de l'Association des maires de France. Le texte final d'orientation de l'AMF fait état d'une inquiétude légitime face à cette dégradation.

Une incertitude forte pèse sur l'évolution du Fond National de Garantie Individuelle de Ressource, liée au fait que les nouvelles recettes remplaçant pour partie la Taxe Professionnelle, seront pour notre Communauté de Communes inférieures à l'ancienne recette de Taxe Professionnelle.

L'intercommunalité :

Notre Communauté de Communes poursuit ses activités dans les domaines des déchets (avec l'agrandissement de la déchèterie communautaire), les transports (avec les Transports à la demande), la protection de l'environnement (Eau Bourde, entretien des forêts et des accotements), la voirie (avec le développement du réseau de pistes cyclables le long du CD 1010 et du chemin de Camparian), le développement économique (pépinière d'entreprises, zones d'activités de Pot au Pin, Briqueterie et du Courneau), l'emploi (Mission Locale des Graves, PLIE des sources).

La publication définitive de la loi portant Réforme des Collectivités territoriales et notamment le volet « intercommunalité » avec la préparation du nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale,

nous amènera à amplifier le processus d'élargissement du périmètre de notre Communauté de Communes pour accueillir Saint Jean-d'Ilac et Martignas. Ce projet qui a été retardé par l'incapacité de l'Etat de donner des éléments chiffrés pour effectuer des projections financières de la Communauté de Communes élargie, devrait se concrétiser en fin d'année 2011 pour une mise en place dans l'année 2012.

Notre Commune comme notre Communauté de Communes peuvent également voir un prélèvement sur leurs ressources du fait de la mise en place d'une péréquation entre collectivités, avec des critères qui peuvent nous affecter.

Il nous faudra rester vigilant sur le volet « métropole » de la loi portant réforme des collectivités territoriales en rappelant que le dispositif intercommunal de l'agglomération actuel est pertinent (CUB, Communautés de Communes) avec l'outil de dialogue et de coopération entre les institutions qu'est le SYSDAU.

## Eléments financiers de la gestion 2010 tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2010

Analyse des résultats section par section

### Section de Fonctionnement

L'année 2010 a été marquée par une bonne réalisation des recettes de fonctionnement (101,9% hors produits exceptionnels) ayant permis de dégager un excédent de fonctionnement de 4 788 703 € (servant au remboursement des emprunts et à l'autofinancement des investissements).

#### *Les recettes*

	Prévisions	Réalisations
64 Remboursements de charges de personnel	19 000,00	52 486,58
70 Produits des services	1 920 000,00	1 895 248,82
73 Impôts et taxes	17 351 090,00	18 048 814,59
74 Dotations et participations	3 140 000,00	3 148 800,94
75 Autres produits de gestion courante	899 100,00	725 608,16
76 Produits financiers	200,00	119,39
77 Produits exceptionnels	76 198,36	479 510,96
042 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 550 000,00	1 556 666,40
002 Résultat de fonctionnement reporté	442 131,64	442 131,64
	25 397 720,00	26 359 387,48

#### *Les dépenses*

	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	5 427 950,00	5 024 769,78
012 Charges de personnel	11 936 000,00	11 754 310,31
65 Autres charges de gestion courante	3 428 400,00	3 303 421,91
66 Charges financières	466 000,00	459 407,34
67 Charges exceptionnelles	28 770,00	26 889,73
023 Virement à la section investissement	3 500 000,00	
042 Opérations d'ordre (amortissements)	610 600,00	1 001 885,35
	25 397 720,00	21 570 684,42

### Section d'investissement

La réalisation des dépenses d'investissement a connu un niveau soutenu avec un taux d'exécution des dépenses d'équipement brut d'environ 79% (restes à réaliser compris).

L'effort d'investissement s'est élevé à 5 805 000 € (4 285 000 € de dépenses d'équipement brut et 1 520 000 € de travaux en régie), financé par les subventions d'équipement et l'autofinancement.

#### *Les recettes*

	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	3 38 956,52	3 592 131,76	
13 Subventions d'investissement	187 093,48	267 322,09	48 747,00
16 Emprunts et dettes assimilées	4 143 000,00	63 140,74	
23 Immobilisations en cours		162 856,11	
27 Autres immobilisations financières	52 600,00	52 571,51	
021 Virement section de fonctionnement	3 500 000,00		
024 Cessions	75 000,00		
040 Opérations d'ordre	610 600,00	1 001 885,35	
042 Opérations patrimoniales	345 542,00	345 541,87	
	12 295 392,00	5 485 449,43	48 747,00

#### *Les dépenses*

	Prévisions	Réalisations	Reports
16 Emprunts	1 157 100,00	1 155 221,70	
20 Immobilisations incorporelles	65 000,00	30 328,48	5 677,46
21 Immobilisations corporelles	3 028 112,95	2 259 484,01	491 230,86
23 Immobilisations en cours	3 081 222,02	1 995 433,37	100 654,04
27 Autres immobilisations financières	11 850,00	11 847,52	
040 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 550 000,00	1 566 666,40	
041 Opérations patrimoniales	345 542,00	345 541,87	
001 Résultat d'investissement reporté	3 056 565,03	3 056 565,03	
	12 295 392,00	10 421 088,38	597 562,36

Le recours à l'emprunt en 2010 a été modeste (59 830 €) et concerne des travaux d'amélioration de logement situés Route de Fourc et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

En raison de ce faible recours à l'emprunt, et compte tenu du financement nécessaire des restes à réaliser, nous terminons l'exercice 2010 avec un déficit apparent de 695 751 €, dans le cadre d'un excédent consolidé de 26 711 €

La présentation comptable ne permet plus de reporter les emprunts non réalisés dans l'année en cours et non nécessaires à la Trésorerie.

## Les éléments du budget 2011

### A- Les recettes

*La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)* : nous avons connaissance des parts « dotations de base et de superficie » qui sont quasiment gelées par rapport à 2010. Nous attendons la notification de la part de dotation de compensation. Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement perçue en 2010 était de 2 890 743 € et représentait 12% de nos recettes de fonctionnement.

*Les bases de la fiscalité locale :*

Le Parlement a voté la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 2%. Le niveau de l'évolution physique des bases ne nous est pas encore connu.

Nous tablons sur un produit d'imposition directe de 7 800 000 €

Taxe	Bases définitives 2010	Taux 2010
Taxe d'habitation	20 083 906	15,11 %
Foncier bâti	22 931 673	19,44 %
Foncier non bâti	249 392	38,94 %

*Les dotations de la Communauté de Communes :*

Nous tablons sur une attribution de compensation identique à celle de l'année dernière soit 7 570 847 € La dotation de solidarité ne pourra pas être déterminée avant juin.

Les produits des services dépendent des décisions prises en Conseil Municipal. Les tarifs des services communaux ont été actualisés, pour les uns à la rentrée scolaire 2010/2011 et pour les autres au 1<sup>o</sup> janvier 2011 d'environ 1,8%.

## B- Les dépenses

*La dette*

L'annuité de la dette continuera de baisser en 2011 confortant l'effort de réduction de l'endettement de notre commune entrepris depuis plusieurs années, et en dépit de la remontée modérée des taux qui peut affecter notre dette à taux variable

	2009	2010	2011
Annuité globale	2 091 353	1 601 273	1 579 733
Dont remboursement du capital	1 413 310	1 150 956	1 172 910
Annuité récupérable *	663 241	652 621	583 906,37
Annuité réelle	1 428 112	948 652	995 827

\* RPA, logements, bâtiments économiques

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est de 11 043 164 euros.

5 contrats de prêts viendront à extinction à la fin de l'exercice 2011.

*Les dépenses de personnel*

Les premières estimations de nos services laissent apparaître une augmentation du budget consacré au personnel communal de l'ordre de 2,2%. Cette augmentation est liée au GVT (glissement vieillesse technicité), à la prise en compte en année pleine des recrutements effectués en 2010 et aux départs en retraite.

*Les Fournitures les fluides*

Ils sont susceptibles d'augmenter beaucoup plus que l'inflation moyenne (carburants...).

# Les moyens du budget 2011

Le projet de budget pour l'année 2011 respectera les engagements pris par la majorité municipale à l'occasion des élections municipales de mars 2008 et s'articulera autour des 3 principes fondamentaux : Activité - Qualité - Solidarité.

Nous continuerons d'accompagner la vie associative locale par notre soutien aux 150 associations sportives, culturelles de loisirs et caritatives à la fois au niveau des subventions qui leur sont attribuées (avec une augmentation de base de 1,5%) et au niveau des aides indirectes (mise à disposition de salles, transports, logistique, équipements sportifs,.....).

## *Les principaux projets d'investissement*

### Le domaine sportif

- Rénovation de la salle de gymnastique
- Gros travaux à la salle Raymond Subrenat (renforcement de l'éclairage, ventilation)
- Travaux d'isolation thermique au Dojo fédéral
- Travaux d'amélioration dans la salle de tennis de table

### Le secteur culturel

- Poursuite des travaux d'extension de la Médiathèque
- Extension de la maison forestière de Monsalut
- Equipement numérique de la seconde salle du cinéma le Rex
- Travaux d'amélioration dans les salles des fêtes (Briqueterie, Gazinet)

### Le développement économique :

- 6<sup>ème</sup> tranche de remplacement des baies alu à la pépinière d'entreprises
- Travaux d'entretien et de réfection d'étanchéité dans les bâtiments de Marticot
- Poursuite de la mise aux normes électriques du marché dominical

### Qualité des services apportés à nos concitoyens :

#### L'enseignement :

- Gros travaux dans les écoles maternelles et dans les écoles primaires
- Remplacement des huisseries par des menuiseries aluminium
- Travaux d'amélioration des salles pour les cuisines municipales et poursuite de la mise aux normes HACCP – fin de réalisation des selfs dans les écoles

#### La petite enfance :

- Poursuite de l'accompagnement des structures d'accueil des jeunes enfants, RAM, crèches associatives

#### Cadre de vie – voirie – sécurité- assainissement :

- Aménagement de carrefours et giratoires (Chemin de Trigan, RD 214 C avenue du Ribeyrot)
- Amélioration des couches de roulement
- Cheminement cyclable Toctoucau Gazinet
- Poursuite des enfouissements des réseaux (chemin du Pas du Gros, Chemin de Verdery, secteurs de plus de 50 ans)

- Gros travaux d'extension du réseau d'éclairage public

Logement locatif social :

Poursuite d'acquisition de terrains permettant la réalisation du programme de logements locatifs sociaux.

Régies Municipales :

Poursuite des moyens donnés à nos régies municipales (transports, VRD, bâtiments et espaces verts...) : aménagement des ateliers municipaux et renouvellement régulier de matériels....

Solidarité :

L'action volontariste de la Commune dans le domaine de la solidarité s'exerce essentiellement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale. La Commune accompagnera les besoins nouveaux qui pourront apparaître en cours d'année.

Solidarité avec les publics les plus fragiles :

Instruction des demandes d'aides sociales légales et notamment CMU, Prestation de Compensation du Handicap

Gestion du service emploi

Prévention des expulsions locatives, des impayés (énergie,...)

Prévention du surendettement

Solidarité avec les aînés :

Suivi de la mise en place du portage de repas en relation avec l'EHPAD SEGUIN

Suivi de la gestion des RPA, développement des animations au sein de ces structures

Les budgets annexes :

Comme chaque année, le budget principal sera complété par plusieurs budgets annexes :

- Le budget annexe de l'assainissement verra la réalisation de travaux d'amélioration liés aux nouvelles techniques de qualité et de suivi de la station d'épuration Mano qui bénéficient d'aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (prétraitement et caractéristique des eaux usées...)

- Le budget annexe de l'Eau prévoit les travaux du nouveau forage de Maguiche au même endroit.

- Le budget annexe des Pompes Funèbres varie cette année suite au marché d'acquisitions de caveaux pour le nouveau cimetière du Lucatet.

- Le budget annexe des transports

- Le budget annexe des zones d'activités prendra acte des ventes des derniers lots de la zone d'Auguste.

Conclusion :

Malgré un contexte économique difficile et des marges de manœuvre sans cesse restreintes, nous devrions pouvoir mettre en place le budget 2011 en maintenant les taux de la fiscalité locale à leur niveau modéré actuel en prenant en compte les baisses de revenu disponible des ménages.

**LE MAIRE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 1.**

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un Président pour le vote des comptes administratifs 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu Mr LAFARGUE, Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 2.**

Réf : Finances -

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<b>Résultats reportés</b>		441 131,64	3 056 565,03		3 056 565,03	442 131,64
<b>Opérations de l'exercice</b>	21 570 684,42	2 917 255,84	7 364 523,35	5 485 449,43	28 935 207,77	31 402 705,27
<b>TOTAUX</b>	21 570 684,42	26 359 387,48	10 421 088,38	5 485 449,43	31 991 772,80	31 844 836,91
<b>Résultats de clôture</b>		<b>4 788 703,6</b>	<b>-4 935 638,95</b>		<b>- 146 935,89</b>	
<b>Reste à réaliser</b>			597 562,36	48 747 ,00	597 562,36	48 747,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	21 570 684,42	26 359 387,48	11 018 650,74	5 534 196,43	32 589 335,16	31 893 583,91
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 788 703,06</b>	<b>-5 484 454,31</b>		<b>-695 751,25</b>	

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 24 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 3.**

Réf : Finances –

### **OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### **RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice : excédent : 4 346 571,42

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 442 131,64

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 4 788 703,06

(A2) déficit :

#### **BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :

Déficit : 1 879 073,92

Résultat reporté de l'exercice antérieur :

excédent :

(ligne 001 du CA)

déficit : 3 056 565,03

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001

excédent :

ou à reporter au D001

déficit : 4 935 638,95

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

597 562,36

Recettes d'investissement restant à réaliser :

48 747,00

Solde des restes à réaliser :

548 815,36

(B) Besoin (-) réel de financement :

5 484 454,31

Excédent (+) réel de financement :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire (A1) 4 788 703,06

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement 4 788 703,06

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) .....

SOUS-TOTAL (R 1068) : 4 788 703,06

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....

TOTAL : 4 788 703,06

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

#### **TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 4 935 638,95	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 4 788 703,06

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 4.**

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2010, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*STATUANT :*

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

*DECLARE :*

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 5.**

Réf : Finances -

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DES TRANSPORTS

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i>		13 411,15		219 213,53		232 624,68
<b>Opérations de l'exercice</b>	1 872 111,67	1 876 289,84	152 602,19	152 969,28	2 024 713,86	2 029 259,12
<b>TOTAUX</b>	1 872 111,67	1 889 700,99	152 602,19	372 182,81	2 024 713,86	2 261 883,80
<i>Résultats de clôture</i>		<b>17 589,32</b>		<b>219 580.62</b>		<b>237 169,94</b>
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 872 111,67	1 889 700,99	152 602,19	372 182,81	2 024 713,86	2 261 883,80
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>17 589,32</b>		<b>219 580.62</b>		<b>237 169,94</b>

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 24 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 6.

### OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – BUDGET DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière anticipée et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit ::

#### RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	4 178,17
Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	13 411,15
déficit :		
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	17 589,32
(A2)	déficit :	

#### BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	367,09
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	219 213,53
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	219 580,62
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 219 580,62

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	17 589,32
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....	17 589,32
TOTAL :	17 589,32
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

#### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 17 589,32	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 219 580,62 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 7.**

Réf : Finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2010, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*STATUANT :*

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

*DECLARE :*

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 8.

Réf : Finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 DU SERVICE POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i>	2 671,28				2 671,28	
Opérations de l'exercice	27 246,29	30 055,86			27 246,29	30 055,86
<b>TOTAUX</b>	<b>29 917,57</b>	<b>30 055,86</b>			<b>29 917,57</b>	<b>30 055,86</b>
<i>Résultats de clôture</i>		138,29				138,29
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>29 917,57</b>	<b>30 055,86</b>			<b>29 917,57</b>	<b>30 055,86</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>138,29</b>				<b>138,29</b>

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 24 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 9.

### OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS– BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	2 809,57
Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	2 671,28
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	138,29
(A2)	déficit :	

#### BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	138,29
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....	138,29
TOTAL :	138,29
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

#### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 138,29	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et trois abstentions (élu UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 10.**

Réf : Finances -

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2010, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*STATUANT :*

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

*DECLARE :*

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 11.**

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i>		32 996,89		149 641,66		182 638,55
Opérations de l'exercice	209 331,00	242 460,98	106 217,40	122 713,16	315 548,40	365 174,14
TOTAUX	209 331,00	275 457,87	106 217,40	272 354,82	315 548,40	547 812,69
<b><i>Résultats de clôture</i></b>		<b>66 126,87</b>		<b>166 137,42</b>		<b>232 264,29</b>
Restes à réaliser			10 937,42	834,96	10 937,42	834,96
TOTAUX CUMULES	209 331,00	257 457,87	117 154,82	273 189,78	326 485,82	548 647,65
RESULTATS DEFINITIFS		<b>66 126,87</b>		<b>156 034,96</b>		<b>222 161,83</b>

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 24 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 12.

### OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	33 129,98
Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	32 996,89
déficit :		
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	66 126,87
(A2)	déficit :	
<b>BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	16 495,78
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	149 641,66
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	166 137,42
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		10 937,42
Recettes d'investissement restant à réaliser :		834,96
Solde des restes à réaliser :		10 102,46

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 156 034,96

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	66 126,87
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	30 000,00
<b>SOUS-TOTAL (R 1068) :</b>	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....	36 126,87
<b>TOTAL :</b>	36 126,87
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

#### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 36 126,87	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 166 137,42
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 30 000,00

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 13.**

Réf : Finances -

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2010, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*STATUANT :*

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

*DECLARE :*

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 14.**

Réf : Finances -

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i>		115 406,52	57 770,58		57 770,58	115 406,52
Opérations de l'exercice	166 484,40	317 133,64	198 524,24	178 017,69	365 008,64	495 151,33
TOTAUX	166 484,40	432 540,16	256 294,82	178 017,69	422 779,22	610 557,85
<b><i>Résultats de clôture</i></b>		<b>266 055,76</b>	<b>- 78 277,13</b>			<b>187 778,63</b>
Restes à réaliser			605 830,00	148 035,00	605 830,00	148 035,00
TOTAUX CUMULES	166 484,40	432 540,16	862 124,82	326 052,69	1 028 609,22	758 592,85
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>266 055,76</b>	<b>- 563 072,13</b>			<b>- 270 016,37</b>

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 24 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 15.

### OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 150 649,24

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 115 406,52

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 266 055,76

(A2) déficit :

#### BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :

Déficit : 20 506,55

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :

(ligne 001 du CA) déficit : 57 770,58

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent :

ou à reporter au D001 déficit : 78 277,13

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 605 830,00

Recettes d'investissement restant à réaliser : 148 035,00

Solde des restes à réaliser : 457 795,00

(B) Besoin (-) réel de financement : 536 072,13

Excédent (+) réel de financement :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 266 055,76

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement 266 055,76

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) .....

SOUS-TOTAL (R 1068) : 266 055,76

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....

TOTAL : 266 055,76

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

#### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 78 277,13	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 266 055,76

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 16.**

Réf : Finances - TT

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2010, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*STATUANT :*

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

*DECLARE :*

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 17.**

Réf : Finances -

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i>		305 200,04		141 204,89		446 404,93
Opérations de l'exercice	50 805,29	88 098,48		49 310,57	50 805,29	137 409,05
TOTAUX	50 805,29	393 298,52		190 515,46	50 805,29	583 813,98
<b><i>Résultats de clôture</i></b>		<b>342 493,23</b>		<b>190 515,46</b>		<b>533 008,69</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	50 805,29	393 298,52		190 515,46	50 805,29	583 813,98
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>342 493,23</b>		<b>190 515,46</b>		<b>533 008,69</b>

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté, par 24 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 18.

Réf : Finances - TT

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2010 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 37 293,19

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 305 200,04

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 342 492,23

(A2) déficit :

### BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 49 310,57

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 141 204,89

(ligne 001 du CA) déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent : 190 515,46

ou à reporter au D001 déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 190 515,46

### AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 342 493,23

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) .....

SOUS-TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement 342 493,23

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....

TOTAL : 342 493,23

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 342 493,23	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 190 515,46 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 19.**

Réf : Finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Monsieur le Maire présente le Comptes de Gestion du budget annexe de la zone industrielle Auguste 2, dont il donne lecture.

Il constate une identité totale entre les écritures passées par le Receveur et celles du Compte Administratif de ce budget, identité qui se prolonge dans les états de développement de compte de tiers ainsi que les états d'actifs, de passifs, des restes à recouvrer et des restes à payer

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 20.**

Réf : ST - MD

OBJET : INDEMNISATION SUITE AU SINISTRE DU 31/08/2010 - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Le 31 août dernier, les barrières de la piste cyclable, sises Chemin de Croix d'Hins à Cestas ont été endommagées par le véhicule d'un tiers, non identifié le jour de l'accident. Après enquête de la Gendarmerie de Cestas, le tiers a été identifié et il s'agit de Monsieur Antoine OUTREQUIN, résidant à Cestas.

Monsieur Antoine OUTREQUIN a décidé de régler lui-même les frais incombant aux réparations des barrières endommagées, car il ne souhaite pas faire part de ce sinistre à son assurance.

Monsieur Antoine OUTREQUIN est donc redevable à la collectivité de la somme de **248,40€TTC** (deux cent quarante huit euros et quarante centimes), correspondant à :

- fourniture de matériels : 114 €TTC
- main d'œuvre : 134,40 €TTC

Je vous demande de m'autoriser à émettre la facture correspondant aux travaux sus évoqués.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire à facturer à Monsieur Antoine OUTREQUIN le montant des travaux réalisés par les services municipaux afin de remplacer les barrières en bois Chemin de Croix d'Hins, soit 248,40€uros.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

Cestas, le 6 septembre 2010

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

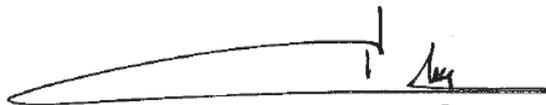
N°010-2010

**MEMOIRE DES SOMMES DUES  
ACCIDENT DE LA CIRCULATION DU 31 AOUT 2010  
PISTE CYCLABLE CHEMIN DE LA CROIX D'HINS**

OBJET	QUANTITE	TAUX	TOTAL NET
Fourniture de matériels :			
- 3 poteaux autoclaves	3	18.00	54.00
- 2 lisses autoclaves	2	22.00	44.00
- 1 sac de ciment	1	6.00	6.00
- ½ m3 de gravier	0.5	20.00	10.00
Main d'œuvre			
- 7 heures	7	19.20	134.40
		<b>TOTAL</b>	<b>248.40€</b>

Arrêté le présent mémoire à la somme de : Deux cent quarante huit euros et quarante centimes.

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
Et aux Travaux,



H. CELAN



ADRESSE POSTALE : B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 21.**

Réf : SG - EE

OBJET : CONFERENCE INTERCOMMUNALE DE L'EAU BLANCHE

Monsieur CELAN expose :

En 2006, la Communauté de Communes de Montesquieu a repris les compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin de l'Eau Blanche. Pour des raisons de cohérence géographique et hydraulique, la Commune de Cestas est associée à la gestion de ce bassin sur l'ensemble de son linéaire. Une convention fixant les modalités d'adhésion ainsi que le financement de ce syndicat a été signée en 2006 entre la Commune de Cestas et la Communauté de Communes de Montesquieu.

Cette convention précise, à son article 3 « Fonctionnement des conférences », que les décisions qui y sont prises, ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par le Conseil Communautaire de Montesquieu et le Conseil Municipal de Cestas.

Ainsi, vous trouverez ci-joint le relevé de décisions de la réunion du 15 octobre 2010 comprenant le bilan 2010 et les projets 2011 : - entretien du ruisseau de l'Hermitage (4 jours en chantier d'insertion),  
- campagne de qualité de l'eau avec prélèvements.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce relevé de décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2005) autorisant la signature de la convention portant création d'une entente relative à la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche sur le territoire concerné de la Commune de Cestas,

Considérant le relevé de décision concernant la réunion du 15 octobre 2010 portant sur le bilan 2010 et les projets 2011,

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Maire à signer le relevé de décision ci-joint,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

## Relevé de décisions

### **Conférence intercommunale du bassin versant de l'Eau Blanche Réunion du vendredi 15 octobre 2010**

La CCM a signé une convention avec les communes de Cestas et de Villeneuve d'Ornon suite à la dissolution de l'ancien syndicat intercommunal du Bassin Versant de l'Eau Blanche, convention constitutive d'une Entente Intercommunale. Ce partenariat a pour objet d'assurer une cohérence hydraulique sur l'ensemble du cours d'eau, d'amont en aval.

Bilan des actions menées en 2010 par la Communauté de Communes de Montesquieu sur le bassin versant de l'Eau Blanche.

#### 2009-2010

Au terme de la réunion du 17 septembre 2009 rassemblant la CCM et la commune de Villeneuve d'Ornon une liste d'engagements mutuels a été arrêtée dont voici l'exécution :

#### Suivi du cours d'eau :

Missions du technicien rivière : Suivi technique, règlementaire, financier et administratif. Minimum de 70 jours par an sur la porte et flots et le cours d'eau dans les limites de la commune de Villeneuve d'Ornon. Coût journalier : 190€, (80% subv. Agence de l'Eau, CR, CG33), Proposition d'un forfait similaire à 2009 de 20 jours soit 760€.

#### Programmation travaux DIG Eau Blanche 2010 :

##### Eau Blanche :

- Entretien et restauration d'auco des berges de l'Eau Blanche du bourg de Léognan. (6 semaines, 12 jours, chantier d'insertion)
- Enlèvement des embâcles sur l'Eau Blanche au niveau de la D 108 aux portes aux flots de Guitteronde sur la commune de Villeneuve d'Ornon, soit un linéaire de 800m (4 jours, chantier d'insertion).

##### Portes à Flots de Guitteronde :

Avril 2010 fin de contrat de prestation avec la société SOC. Au cours du mois d'octobre 2009, la CCM a lancé une nouvelle consultation pour un marché d'entretien et de surveillance de l'ouvrage pour 3 années. C'est la société Veolia eau qui a été retenue pour un montant de 3 731,52 € TTC (rappel pour information, le précédent contrat avec la société SOC s'élevait à 12 829€ TTC). La part correspondant à la prestation sur la porte à flots de Guitteronde s'élève à 1 913,60€ TTC.

Au cours de l'année 2010, la CCM a renouvelé le système de télésurveillance via un équipement utilisant le réseau internet. Coûts : 3 950€ TTC. (Veolia Eau)

##### Campagne de qualité des eaux :

Nouvelle campagne de qualité d'eau sur l'Eau blanche pour l'année 2010. 2 campagnes de prélèvements sur 3 points (Physion chimique / IBON). Coût total de l'opération sur l'Eau Blanche : 4 205€

2 campagnes sur 3 points ont été réalisées sur l'Eau Blanche.

Une première campagne de prélèvement en mai et une seconde réalisée au début du mois de septembre. Les résultats seront communiqués au cours du mois de novembre 2010 et transmis pour information à Villeneuve d'Ornon et Cestas. Le solde de l'étude pointa ainsi être versé au prestataire Assonit Consultant (50% du coût total a été versé au prestataire au mois de juillet).

#### Projet 2011

Un programme d'interventions sur le bassin versant de l'Eau Blanche est proposé par la Communauté de Communes et discuté dans le cadre de la conférence pour l'année 2011.

#### Suivi du cours d'eau :

Missions du technicien rivière : Suivi technique, réglementaire, financier et administratif. Minimum de 20 jours par an sur la pente et flots et le cours d'eau dans les limites de la commune de Villeneuve d'Ornon (prévisionne : 10 jours, chantier d'insertion). Entretien d'un affluent sur Villeneuve, le Minzou.  
Coût journalier : 190€. (80% subv. Agence de l'Eau, CR, CC33). Proposition d'un forfait similaire à 2009 de 20 jours soit 760€.

#### Programmation travaux DIG Eau Blanche 2011 :

##### Eau Blanche :

- Entretien et restauration douce des berges de l'Eau Blanche du Moulin Noir jusqu'à la Départementale n°108, soit un linéaire de 2 000 m, dont 1600m sur la commune de Villeneuve d'Ornon (prévisionne : 10 jours, chantier d'insertion). Entretien d'un affluent sur Villeneuve, le Minzou.
- Entretien du ruisseau de l'Hermitage à Cestas (prévisionne : 4 jours, chantier d'insertion).

L'ensemble des travaux décrits seront réalisés par le chantier d'insertion « entretien des milieux aquatiques » et le bûcheron déboureur à cheval. La période propice pour la réalisation des opérations d'entretien et restauration douce s'étendra de janvier à fin mars 2011.

##### Libre circulation piscicole :

Sous l'effet des mesures renforcés par la Grenelle de l'environnement, dans l'hypothèse où l'Eau Blanche serait classée au titre des échelles à poissons (l'article L214-17 et L 417,6 du code de l'environnement) une étude sur la franchissabilité sera nécessaire dès 2011 (Coût prévisionnel 20 000€).

Le linéaire total de l'Eau Blanche est de 19,4 km. La partie sur Villeneuve d'Ornon est de 2,8 km. Ce qui représente un linéaire de 14%. Ainsi le coût prévisionnel de cette étude correspondant au linéaire Villenavais serait de 2 800 €.

##### Campagne de qualité des eaux :

Nouvelle campagne de qualité d'eau sur l'Eau Blanche pour l'année 2011, 2 campagnes de prélèvements sur 3 points (Physico-chimique / IBGN).

Coût total de l'opération sur l'Eau Blanche : 4 205€

Résultats novembre 2011 à communiquer à Villeneuve d'Ornon et Cestas.

##### Etude Imperméabilisation :

Pour information, la CCM travaille actuellement à la rédaction du contrat de charge visant une étude diagnostique des effets du développement économique et urbain sur l'imperméabilisation et les phénomènes d'inondations sur le territoire correspondant aux trois bassins versants gérés par la CCM.

Cette étude concernera donc le bassin versant de l'Eau Blanche. (Coût prévisionnel : 40 000€)

**CA 10/2010 correspondant au linéaire Villenavais :**

Objet	Ligne budgétaire	Dépenses prévues	Recettes Financeurs	Reste à financer
<sup>1*</sup> Contrat d'entretien et de surveillance de Gutterande	61523 <i>Entretien voies et réseaux</i>	1 913€ TTC	/	1 913€
Système télésurveillance	2158 <i>Autres matériels et outillage</i>	3 950€ TTC	/	3 950€
Dépenses technicien rivière	012 charges personnel	<sup>2*</sup> 3 800€ TTC	3 040€	760 €
<sup>3*</sup> Chantier d'insertion	611 contrats prestation services	3 612€ TTC	/	3 612€
<sup>4*</sup> Suivi qualité de l'eau	611 prestations services	4 205€ TTC	1 628€	2 577 €
<b>Total</b>		<b>17 480€</b>	<b>4 668€</b>	<b>12 812 €</b>

1-<sup>\*</sup>Part Gutterande marché d'entretien des portes à flots CGW : 1 913€ TTC  
 2-<sup>\*</sup>20 jours pour l'année 2010, coût journalier 190€, 87% subv. (Agence de l'Eau, CR, CG33)  
 3-<sup>\*</sup>Coût total 20% CGW : 1. Ctan, soit un coût journalier de 903€, 4 jours pour l'année 2010.  
 4-<sup>\*</sup> Trois points sur l'Eau Blanche (physico-chimique / IRGN), Suivi du CG 33.

**Conclusion :**

Avec l'économie importante réalisée sur le marché de suivi et d'entretien de Gutterande, et la prix inférieur (au budget prévisionnel 2010) de l'équipement assurant la télésurveillance, on constate que pour l'exercice 2010 la dotation initiale (12 800€) prévue est suffisante.

**BP 2011 correspondant au linéaire Villenavais :**

Objet	Ligne budgétaire	Dépenses	Recettes Financeurs	Reste à financer
1 <sup>er</sup> Contrat d'entretien et de surveillance de Guitteronde	61523 <i>Entretien voies et réseaux</i>	1 913€ TTC	/	1 913€
Dépenses technicien rivière	012 charges personnel	3 800€ TTC	3 040€	760 €
2 <sup>ème</sup> Chantier d'insertion	611 contrats prestation services	9 030 € TTC		9 030 €
4 <sup>ème</sup> Suivi qualité de l'eau	611 prestations services	4 205€ TTC	1 628€	2 577 €
Etude libre circulation piscicole	2031 Frais d'études	2 800€ TTC	/	2 800€
<b>Total</b>		<b>21 748 €</b>	<b>4 668 €</b>	<b>17 080 €</b>

1- 1<sup>er</sup> Contrat Guitteronde marché d'entretien des pertes à flux GCM : 1 913€ TTC  
 2- 26 jours pour l'année 2010, coût journalier 196€. 80% subv. (Agence de l'Eau, CR, CG33)  
 3- Coût total 206 000€ TTC/an, soit un coût journalier de 903€. 10 jours pour l'année 2011.  
 4- Trois points sur l'Eau Riche (physico-chimique / IZSR), Subv au CG 33.  
 5- Coût prévisionnel de l'étude sur le linéaire Villenavais.

La Vice-présidente de la CCM,  
 Céline Liébaud-Jany

Maire de Villenave d'Ornon  
 Patrick Pujol

Maire de Cestas  
 Pierre Ducout



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 22.**

Réf : SG - PB

**OBJET : LIVRE SUR LA COMMUNE « CESTAS EN GRAVES ET LANDES GIRONDINES » -  
FIXATION DU PRIX DE VENTE - LANCEMENT D'UNE SOUCRIPTION**

Monsieur le maire expose :

L'association « Les Amis du Vieux Cestas », en collaboration avec la Mairie, travaille depuis de nombreuses années sur l'histoire de notre commune. Un ouvrage est en préparation.

Ce livre tente de reconstituer les conditions et les circonstances dans lesquelles un village d'une centaine de feux a vu ses quartiers prendre naissance, évoluer et grandir au cours des siècles.

Témoignage patrimonial de la vie « d'un village à la campagne », ce livre permettra aux cestadais de souche d'y trouver avec émotion le souvenir de leurs jeunes années, et les nouveaux habitants y découvriront avec curiosité les aspects inhabituels de leur ville.

Composé de 32 chapitres sur 250 à 300 pages, cet ouvrage sera publié par la commune dans le courant de l'automne 2011. Une procédure adaptée pour sa mise en page et son impression sont en cours de finalisation.

Il vous est proposé de fixer le tarif de vente de cet ouvrage et de mettre en place une souscription.

- Pour une réservation par souscription et un paiement avant le 30 septembre 2011 le tarif proposé est de 18 € par exemplaire
- A l'issue du 30 septembre 2011 l'ouvrage sera vendu au tarif de 20€

Le paiement se fera par carte bancaire sur Internet ou chèque à l'ordre du trésor public et sera encaissé par la régie municipale « multiservices ».

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- se prononce favorablement pour l'édition par la Commune de l'ouvrage « Cestas en Graves et Landes Girondines » écrit en collaboration par la Commune et l'Association Les Amis du Vieux Cestas ;
- fixe le prix de l'ouvrage à 20€ à l'issue de sa parution
- fixe le prix de l'ouvrage par souscription à 18€ jusqu'au 30 septembre 2011.
- Dit que la Régie Municipale Multiservices sera chargée de l'encaissement

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 23.**

Réf : SG - PB

**OBJET : LOGEMENT DE TOCTOUCAU – PARTICIPATION AUX DEPENSES ENERGETIQUES -  
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°4/20 du 29 juin 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2010), vous avez autorisé la mise en location d'un logement de type III dans le cadre d'une convention avec l'Etat au titre du logement social.

Ce logement a été mis en location à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le diagnostic de performance énergétique réalisé préalablement à l'entrée du locataire dans le logement évaluait la consommation annuelle (eau chaude + chauffage) à 800 €(valeur actualisée). La prise en compte de la consommation des appareils électroménagers peut porter cette évaluation à environ 1200 €par an.

Il a été constaté que la consommation réelle est nettement supérieure au prévisionnel.

Le locataire a du subir une facturation de 1 464,35 €pour les mois de novembre à mars.

Les services techniques ont réalisé une étude afin de connaître les causes de cette surconsommation. Il est prévu de réaliser des travaux d'isolation complémentaire pendant la période estivale.

Il vous est donc proposé de participer au surcoût de consommation électrique pour un montant de 400 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- dit qu'une participation de 400 €sera versée directement au locataire de ce logement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 24.**

Réf : SG - PB

**OBJET : ASSOCIATION CAZEMAJOR YSER – CONVENTION PROPRIETE COMMUNALE SAINT-LEGER DE BALZON**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 25 juin 2008 reçue en Préfecture le 30 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'acquisition de la ferme Cantalaouse à Saint Léger de Balzon pour recevoir des enfants dans le cadre des activités du Centre de Loisirs Cazemajor Yser

L'acte a été signé le 23 novembre 2009.

Cette propriété avait fait l'objet en son temps d'une convention entre la commune de Saint Léger de Balzon, ancien propriétaire et la Société de Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser qui gère également le CLSH de Gazinet.

Cette association assure toujours les animations et l'accueil des enfants de Cestas dans le cadre des vacances scolaires à Saint Léger.

Il vous est proposé, dans la continuité de la convention existante, de signer avec cette association une convention d'occupation de la ferme de Cantalaouse.

La redevance avait été fixée à 7500 francs annuels en 1985 (soit 1143.26€), elle était indexée sur l'indice national de la construction. L'application de cette indexation la porterait à 2066.80 €annuel.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec Madame la Présidente du patronage Laïque Cazemajor Yser
- dit que la redevance annuelle sera de 2066.80€indexée

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Mairie de Cestas  
Hôtel de Ville  
33610 CESTAS

## CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, autorisé par délibération du Conseil Municipal de Cestas, ci-annexée en date du 29 mars 2011 (N° 2011/xx reçue en Préfecture de la Gironde le XX/YY/2011

D'UNE PART,

ET

L'Association Patronage Laïque Cazemajor-Yser déclarée à la Préfecture de la Gironde le XX/XX/19VV, représentée par sa Présidente XXXXXX autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du XX/YY/2011

ci-après dénommée l'Association

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par délibération du Conseil Municipal de la ville de Cestas en date du 30 juin 2008, il a été décidé d'acquérir auprès de la Mairie de Saint Léger de Balzon (33) un ensemble immobilier dénommé « ferme Cantalouse » pour recevoir les enfants dans le cadre des activités du Patronage Laïque Cazemajor Yser. Cette propriété faisait l'objet d'une convention d'occupation signée en 1985 au profit de l'association.

L'acte authentique a été signé le 23 novembre 2009 en l'étude de Maître Stéphane Massie, Notaire à Gradignan

L'association « Patronage Laïque Cazemajor Yser a été créée en 19XX. Elle a pour objet l'accueil d'enfants dans le cadre de Centre de Loisirs avec ou sans hébergement. Depuis plusieurs décennies, cette association accueille les enfants de Cestas dans le cadre des installations dont elle est propriétaire à Cestas Gazinet.

L'activité de l'Association dont l'objet s'inscrit dans une mission d'accueil et d'animation en direction des enfants, est donc compatible avec la vocation de l'immeuble acquis par la Commune.

Une convention de mise à disposition des locaux a été élaborée selon les modalités qui suivent.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La ville de Cestas autorise l'Association, qui accepte, à occuper aux conditions ci-après un ensemble immobilier sur un terrain d'une superficie de 6 323 m<sup>2</sup> cadastré C465 à C476 sis sur la Commune de Saint Léger de Balzon (Gironde) dont la situation, le périmètre et les dimensions sont indiqués sur les plan annexés aux présentes.

Article 2 : Conditions de l'occupation

La présente convention est soumise aux dispositions du Cahier des Charges figurant en annexe 2 fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables à l'occupation du Domaine de la collectivité.

Cette occupation se fera sans exclusivité, la Commune se réservant le droit, à titre exceptionnel, en accord avec l'association d'utiliser les équipements mis à disposition pour ses propres activités ou celles d'associations communales qui en feraient la demande.

Article 3 : durée

L'autorisation d'occupation est donnée pour une durée de 3 années, commençant le 1<sup>er</sup> avril 2011 conformément à l'article 1.03 du Cahier des Charges sus-visé.

L'autorisation se renouvellera à son échéance par tacite reconduction par période de trois ans en trois ans, sauf préavis contraire de la part de l'une ou l'autre des parties, donné par lettre recommandée six mois avant la fin de la période considérée.

Article 4 : Usage des installations

Les installations mobilières mises à disposition doivent être utilisées, à l'exclusion de tout autre, pour l'usage suivant :

- activités d'animation de Centre de Loisirs avec ou sans hébergement pour les enfants, accueil périscolaire, classes rousses, vertes ....

L'Association fera son affaire de toute autorisation administrative nécessaire pour exercer ses activités.

## Article 5 : Conditions financières de l'occupation

L'Association s'engage à verser à la Commune de Cestas une redevance annuelle exigible à compter du 01 avril 2011.

Le montant hors taxe de cette redevance est fixée à : 2 066.80 €uros pour l'année 2011

Le montant de la redevance est révisé chaque année.

A cet effet, et conformément à ce qui est indiqué au Cahier des Charges, les révisions annuelles interviendront en fonction de la variation de l'indice de référence.

## Article 6 : Etat des lieux

Les parties établiront un état des lieux à la date de mise à disposition.

Seuls les frais de grosses réparations touchant aux gros ouvrages sont à la charge de la Commune.

L'Association assurera la charge de l'entretien et du nettoyage des locaux mis à sa disposition par la présente convention.

En cas d'inobservation de cette obligation, il pourrait y être pourvu d'office par la Commune après mise en demeure aux frais et risques du cocontractant.

L'Association s'engage à utiliser les locaux en « bon père de famille », et demeure responsable de la surveillance des lieux et bâtiments mis à sa disposition.

En cas de détérioration, les réparations seront effectuées aux frais et risques de l'Association à charge pour cette dernière de se retourner s'il y a lieu contre les tiers responsables.

En fin d'occupation l'Association devra remettre les lieux et immeuble en bon état d'entretien et de réparation, faute de quoi la Commune pourra y pourvoir d'office à ses frais et risques.

## Article 7 : Responsabilité - Assurances

La Commune de Cestas assurera le bâtiment contre l'incendie et risques spéciaux en sa qualité de propriétaire des lieux.

De son côté l'Association assurera comme il est dit au chapitre 3 du Cahier des Charges, tous les risques engendrés par son activité et notamment toute assurance nécessaire sur la responsabilité civile, vol, incendie, explosion, dégâts des eaux, accidents, ainsi qu'elle veillera à la couverture des risques qui leur sont personnels comme de tous les usagers des locaux.

L'Association renonce à tout recours contre la Commune de Cestas pour tout sinistre, y compris le vol qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Attribution de compétence

Les litiges relatifs à interprétation et l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 9 :

Toutes les significations, notifications seront valablement faites pour l'Association au lieu de l'Etablissement mis à disposition et pour la Commune de Cestas en l'Hôtel de Ville.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur dès sa signature.

Fait à Cestas le XX MMMM 2011

Pour l'Association  
La Présidente

Pour la Ville de Cestas  
Le Maire

Pierre Ducout

## CAHIER DES CHARGES

Fixant les conditions relatives aux conventions de mise à disposition de bâtiment appartenant à la collectivité.

### CHAPITRE 1

Article 1.01 :

Le présente Cahier des Charges a pour objet de définir les conditions de mises à disposition des bâtiments appartenant à la Commune de Cestas.

Le présent Cahier des Charges précise les droits et obligations réciproques des parties.

Article 1.02 :

Toute mise à disposition est autorisée par convention passée entre la Commune et l'occupant.

La signature d'une convention de mise à disposition de locaux ou emplacements de la Commune de Cestas entraîne l'adhésion pure et simple au présent Cahier des Charges.

En aucun cas, les conventions n'entraînent pour l'occupant le droit à propriété commerciale.

Elles ne sont pas assimilables à un bail ou à une location.

Article 1.03 : Durée des conventions

Les conventions ne peuvent, sauf dérogation exceptionnelle, être conclues pour plus de trente années.

Les conventions d'une durée égale ou supérieure à trois ans sont à leur expiration renouvelée par tacite reconduction, de trois ans en trois ans, sauf préavis contraire de l'une ou l'autre des parties, donné par lettre recommandée six mois avant la date d'expiration de la convention.

Article 1.04 :

L'occupant ne pourra apporter de modification ou procéder à des aménagements concernant les locaux mis à disposition sans autorisation préalable de la Commune de Cestas.

La Commune de Cestas conserve le droit de s'opposer à l'exercice de toute activité dont la vocation serait contraire à l'affectation des locaux, ou en cas de nuisances intolérables pour l'environnement.

L'activité autorisée dans la convention est soumise à tous les règlements existant en la matière.

#### Article 1.05 : Résiliation de la convention

##### A – Résiliation par la Commune

La convention peut être résiliée sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans l'un des cas suivants :

- redressement judiciaire, liquidation de biens de l'occupant
- cessation d'activité de l'occupant
- Non-respect par l'amodiateur du présent Cahier des Charges ou des clauses particulières de la convention
- défaut de paiement des redevances dans les délais prévus à la convention
- modification de l'activité autorisée par la convention

Dans tous les cas de non respect des clauses de la convention ou du présent Cahier des Charges, la résiliation n'interviendra qu'après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai d'un mois.

##### B – Résiliation par l'amodiateur

La convention peut être résiliée par l'occupant en cas de cessation définitive de son activité, laquelle cessation devant faire l'objet d'un préavis adressé à la Commune au moins trois mois avant la date de cessation.

Sauf dérogation accordée par la Commune, l'occupant est redevable des redevances pendant toute la durée du préavis.

## CHAPITRE 2

#### Article 2.01 : Redevance

La redevance est due au titre de la mise à disposition des locaux son montant est fixé par l'article 5 la convention

##### Article 2.02 :

Le montant de la redevance sera révisé chaque année.

Le prix de base évoluera en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, l'indice de départ étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2011.

#### Article 2.03 : Règlement de la redevance

La redevance est due par l'occupant de la date de prise d'effet de la convention et sera payée annuellement en un versement.

## Article 2.04 Impôts, contributions et taxes

Les impôts, contributions, taxes de toute nature, foncière comprise etc...ainsi que plus généralement tout frais accessoires auxquels peut donner lieu la convention sont à la charge de l'occupant.

### CHAPITRE 3

#### CONDITIONS ADMINISTRATIVES

##### Article 3.01 : Mise à disposition des lieux

Un procès-verbal dressant l'état des lieux est signé contradictoirement par l'occupant et par le représentant de la Commune lors de la mise à disposition des locaux objets de la convention.

##### Article 3.02 :

L'occupant s'engage en fin d'occupation ou à la date de cessation pour quelque cause que ce soit de l'autorisation donnée par la convention, à remettre les lieux libres de toutes installations qu'il y aurait réalisés ou dont il aurait fait l'acquisition.

A défaut de respecter cette obligation dans le délai qui lui sera fixé par mise en demeure adressée par lettre recommandée, la Commune pourra y pourvoir d'office aux frais et risques de l'occupant.

Dans ce cas, la redevance continuera d'être due à titre gratuit de tout ou partie de ses installations.

La Commune conserve néanmoins la faculté de renoncer à la remise en état des lieux partielle ou totale.

Dans ce cas, l'occupant fera abandon à titre gratuit de tout ou partie de ses installations.

En tout les cas, à la restitution des lieux un procès-verbal sera dressé contradictoirement entre le représentant de la Commune et l'occupant.

##### Article 3.03 :

L'autorisation d'occupation est rigoureusement personnelle.

Aucune cession totale ou partielle de cette autorisation, pas plus qu'un apport en société, ne peut être consentie.

Toute sous- occupation est subordonnée à l'accord préalable de la Commune.

En cas d'autorisation, le bénéficiaire de la sous-occupation s'engagera directement auprès de la Commune à exécuter toutes les obligations de la convention principale ainsi qu'aux obligations résultant du présent Cahier des Charges.

#### Article 3.04 : Constitution d'hypothèques

L'occupant ne pourra pas constituer hypothèque sur les ouvrages et installations mis à sa disposition.

#### Article 3.05 :

L'affichage et la publicité sur les installations mises à disposition ainsi que sur le terrain sont soumis à l'accord préalable de la Commune.

#### Article 3.06 : Responsabilités – Assurance

L'occupant prend à son compte toutes les mesures réglementaires de sécurité et s'assure pour l'exercice de l'activité pour laquelle l'autorisation d'occupation a été donnée.

L'occupant a à sa charge les réparations des dégâts causées par lui-même ou toute personne usager de l'Etablissement et y résidant de son chef.

L'occupant reste responsable de tous sinistres pouvant éventuellement intervenir à l'occasion ou du fait de ses activités ou de sa présence dans les lieux.

Il contractera auprès d'une Compagnie toutes assurances nécessaires à sa responsabilité civile, vol, incendie, explosion, dégâts des eaux, accidents et tous sinistres imputables à son personnel ou aux installations dont il a la garde.

Il devra justifier sur réquisition de la Commune de cette ouverture d'assurances à tout moment.

L'occupant est tenu de prendre à ses frais toutes mesures de sécurité qui pourraient être imposées par mesures générales de façon à prévenir tout sinistre ou accident.

Faute par lui de prendre ses mesures, il pourra y être pourvu d'office et à ses frais.

La Commune ne saurait être recherchée au titre de la conservation et de la garde de marchandises, matériels, agencements, et aucune responsabilité ne pèsera sur elle pour perte ou dommage ne résultant pas de son fait.

## CHAPITRE 4

### PRESCRIPTIONS GENERALES

#### Article 4.01 :

Les Agents de la Commune ont accès, sur simple demande verbale, aux locaux mis à disposition et qui ont fait l'objet d'une convention d'autorisation.

#### Article 4.02 : Entretien des installations

Les installations doivent être maintenues dans un parfait état d'entretien et de propreté.

A cet effet, la Commune peut imposer à l'occupant de remettre en état tout ou partie des installations en cause.

#### Article 4.03 : Constructions des installations

Aucune modification, adjonction, construction d'installation ne peut être autorisée sans l'accord préalable de la Commune à qui, et pour ce faire, l'occupant devra communiquer en double exemplaire la description de lutte contre les nuisances.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée à la suite du constat d'effet nuisible des installations ou activités d'un occupant à l'égard d'autres occupants.

#### Article 4.05 : Rejets

Les raccordements des installations d'évacuations d'eaux et en général tous les rejets d'affluents doivent être établis conformément à la réglementation en vigueur.

L'occupant s'engage à assurer lui-même l'enlèvement des déchets résultant de son activité sans pouvoir d'aucune manière exiger à la collectivité de la faire.

L'Association  
(faire précéder la signature  
de la mention manuscrite :  
« lu et approuvé »)

La Commune  
Le Maire

Pierre DUCOUT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 25.**

Réf : SG - EE

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT SITUE 5 AVENUE DU BARON HAUSSMANN -  
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

« La Commune est propriétaire d'une propriété bâtie située 5 Avenue du Baron Haussmann, composée d'un séjour, d'une cuisine, de trois chambres, d'une salle d'eau, d'une salle de bain avec wc, d'un garage et d'un jardin.

Afin de faire face à des situations d'urgence, il convient d'autoriser la mise à disposition, au titre de logement d'urgence, de cette propriété. Une convention de mise à disposition (ci-jointe) définissant les modalités financières et d'occupation sera signée entre la Commune de Cestas et les futurs occupants.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur la mise à disposition de ce logement, au titre de logement d'urgence, pour une durée de trois mois renouvelables par tacite reconduction pour une période d'un mois, à partir de mars 2011, pour une redevance mensuelle de 300 €uros toutes charges comprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les cas d'urgence de personnes dans l'attente d'une solution de logement,  
Considérant la disponibilité du logement situé 5 Avenue du Baron Haussmann,

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- décide de mettre à disposition le logement situé 5 Avenue du Baron Haussmann aux conditions sus évoquées,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Mairie de Cestas  
Hôtel de Ville  
33610 CESTAS

## **CONVENTION D'OCCUPATION**

Local Municipal sis 5 Avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, autorisé en vertu de l'application de l'Article L 122-20 (5°) du Code Général des Collectivités Locales, et de la délibération n°1/25 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXX.

### **D'UNE PART,**

**ET**

Le Preneur, Monsieur xxxxxxxxxxxx

### **D'AUTRE PART,**

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

La Ville de Cestas est propriétaire d'un local à usage de logements situé 5 Avenue du Baron Haussmann,

Une convention de mise à disposition des locaux a été élaborée selon les modalités qui suivent.

### **EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 :**

La ville de Cestas autorise Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, qui accepte, à occuper aux conditions ci-après un logement composé d'un séjour, d'une cuisine, de trois chambres, d'une salle d'eau, d'une salle de bain avec wc, d'un garage et d'un jardin, doté de l'eau, d'électricité et de gaz.

#### **Article 2 : Conditions de l'occupation**

La présente convention est soumise aux dispositions du Cahier des Charges figurant en annexe et fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables à l'occupation du Domaine de la collectivité.

#### **Article 3 : Durée**

L'autorisation d'occupation est donnée pour une durée de trois mois renouvelable, commençant le xxxxxxxx 2011 conformément à l'article 1.03 du Cahier des Charges sus-visé.

L'autorisation se renouvellera à son échéance par tacite reconduction par période d'un mois, sauf préavis contraire de la part de l'une ou l'autre des parties, donné par lettre recommandée un mois avant la fin de la période considérée.

#### **Article 4 : Usage des installations**

Les installations mobilières mises à disposition doivent être utilisées, à l'exclusion de tout autre, pour l'usage suivant : Logement personnel de l'intéressée.

#### **Article 5 : Conditions financières de l'occupation**

Monsieur xxxxxxxx s'engage à verser à la Commune de Cestas une redevance mensuelle exigible à compter du xxxxxxxxxx 2011.

Le montant de cette redevance est fixé à 300,00 Euros TTC par mois pour le logement (y compris l'eau, l'électricité et le gaz).

#### **Article 6 : Etat des lieux**

Les parties établiront un état des lieux à la date de mise à disposition.

Seuls les frais de grosses réparations touchant aux gros ouvrages sont à la charge de la Commune.

Le Preneur assurera la charge de l'entretien et du nettoyage des locaux mis à sa disposition par la présente convention.

En cas d'inobservation de cette obligation, il pourrait y être pourvu d'office par la Commune après mise en demeure aux frais et risques du cocontractant.

Le Preneur s'engage à utiliser les locaux en "bon père de famille", et demeure responsable de la surveillance des lieux et bâtiments mis à sa disposition.

En cas de détérioration, les réparations seront effectuées aux frais et risques du Preneur à charge pour ce dernier de se retourner s'il y a lieu contre les tiers responsables.

En fin d'occupation Le Preneur devra remettre les lieux et immeuble en bon état d'entretien et de réparation, faute de quoi la Commune pourra y pourvoir d'office à ses frais et risques.

#### **Article 7 : Responsabilité - Assurances**

La Commune de Cestas assurera le bâtiment contre l'ensemble des risques locatifs en raison du caractère social de la mise à disposition.

Le Preneur s'engage à fournir une attestation d'assurance habitation et renonce à tout recours contre la commune de Cestas pour tout sinistre, y compris le vol qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

#### **Article 8 : Attribution de compétence**

Les litiges relatifs à interprétation et l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Toutes les significations, notifications seront valablement faites pour Le Preneur au lieu de l'Etablissement mis à disposition et pour la Commune de Cestas en l'Hôtel de Ville.

**Article 9 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature.

Fait à Cestas, le xxxxxxxx 2011

**Le Preneur**

**Pour la Ville de Cestas**

**Monsieur xxxxxxxx**

**LE MAIRE**

## **CAHIER DES CHARGES**

Fixant les conditions relatives aux conventions de mise à disposition de bâtiment appartenant à la collectivité.

### **CHAPITRE 1**

#### **Article 1.01 :**

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les conditions de mises à disposition des bâtiments appartenant à la Commune de Cestas.

Le présent Cahier des Charges précise les droits et obligations réciproques des parties.

#### **Article 1.02 :**

Toute mise à disposition est autorisée par convention passée entre la Commune et l'occupant.

La signature d'une convention de mise à disposition de locaux ou emplacements de la Commune de Cestas entraîne l'adhésion pure et simple au présent Cahier des Charges.

Elles ne sont pas assimilables à un bail ou à une location.

#### **Article 1.03 : Durée des conventions**

Les conventions ne peuvent, sauf dérogation exceptionnelle, être conclues pour plus de trente années.

Les conventions d'une durée égale ou supérieur à trois mois sont à leur expiration renouvelée par tacite reconduction, de un mois en un mois, sauf préavis contraire de l'une ou l'autre des parties, donné par lettre recommandée un mois avant la date d'expiration de la convention.

#### **Article 1.04 :**

L'occupant ne pourra apporter de modification ou procéder à des aménagements concernant les locaux mis à disposition sans autorisation préalable de la Commune de Cestas.

La Commune de Cestas conserve le droit de s'opposer à l'exercice de toute activité dont la vocation serait contraire à l'affectation des locaux, ou en cas de nuisances intolérables pour l'environnement.

L'activité autorisée dans la convention est soumise à tous les règlements existant en la matière.

## **Article 1.05 : Résiliation de la convention**

### **A – Résiliation par la Commune**

La convention peut être résiliée sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans l'un des cas suivants :

- Non-respect du présent Cahier des Charges ou des clauses particulières de la convention
- défaut de paiement des redevances dans les délais prévus à la convention
- modification de l'activité autorisée par la convention

Dans tous les cas de non respect des clauses de la convention ou du présent Cahier des Charges, la résiliation n'interviendra qu'après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai d'un mois.

### **B – Résiliation par le preneur**

La convention peut être résiliée par l'occupant à tout moment, laquelle résiliation devant faire l'objet d'un préavis adressé à la Commune au moins un mois avant la date de résiliation.

Sauf dérogation accordée par la Commune, l'occupant est redevable des redevances pendant toute la durée du préavis.

## **CHAPITRE 2**

### **Article 2.01 : Redevance**

La redevance due au titre de la mise à disposition des locaux s'élève mensuellement à la somme de 300 € pour la partie principale et les fluides (eau, électricité et gaz) (Article 5 de la convention).

### **Article 2.02 : Règlement de la redevance**

La redevance est due par l'occupant de la date de prise d'effet de la convention et sera payée par acomptes mensuels.

### **Article 2.03 Impôts, contributions et taxes**

Les impôts, contributions, taxes de toute nature, foncière comprise etc... ainsi que plus généralement tout frais accessoires auxquels peut donner lieu la convention sont à la charge du propriétaire.

## **CHAPITRE 3**

## **CONDITIONS ADMINISTRATIVES**

### **Article 3.01 : Mise à disposition des lieux**

Un procès-verbal dressant l'état des lieux est signé contradictoirement par l'occupant et par le représentant de la Commune lors de la mise à disposition des locaux objet de la convention.

### **Article 3.02 :**

L'occupant s'engage, en fin d'occupation ou à la date de cessation pour quelque cause que ce soit, de l'autorisation donnée par la convention, à remettre les lieux libres de toutes installations qu'il y aurait réalisés ou dont il aurait fait l'acquisition.

A défaut de respecter cette obligation dans le délai qui lui sera fixé par mise en demeure adressée par lettre recommandée, la Commune pourra y pourvoir d'office aux frais et risques de l'occupant.

Dans ce cas, la redevance continuera d'être due jusqu'à l'achèvement de l'opération.

La Commune conserve néanmoins la faculté de renoncer à la remise en état des lieux partielle ou totale.

Dans ce cas, l'occupant fera abandon à titre gratuit de tout ou partie de ses installations.

En tous les cas, à la restitution des lieux un procès-verbal sera dressé contradictoirement entre le représentant de la Commune et l'occupant.

### **Article 3.03 :**

L'autorisation d'occupation est rigoureusement personnelle.

Aucune cession totale ou partielle de cette autorisation, pas plus qu'un apport en société, ne peut être consentie.

Toute sous-location est subordonnée à l'accord préalable de la Commune.

En cas d'autorisation, le bénéficiaire de la sous-location s'engagera directement auprès de la Commune à exécuter toutes les obligations de la convention principale ainsi qu'aux obligations résultantes du présent Cahier des Charges.

### **Article 3.04 : Constitution d'hypothèques**

L'occupant ne pourra pas constituer hypothèque sur les ouvrages et installations mis à sa disposition.

### **Article 3.05 : Responsabilités – Assurance**

L'occupant prend à son compte toutes les mesures réglementaires de sécurité et s'assure pour l'exercice de l'activité pour laquelle l'autorisation d'occupation a été donnée.

L'occupant a à sa charge les réparations des dégâts causés par lui-même ou toute personne usager de l'Etablissement et y résidant de son chef.

L'occupant reste responsable de tous sinistres pouvant éventuellement intervenir à l'occasion ou du fait de ses activités ou de sa présence dans les lieux.

Il contractera auprès d'une Compagnie d'assurance, une assurance habitation.

Il devra justifier sur réquisition de la Commune de cette ouverture d'assurance à tout moment.

L'occupant est tenu de prendre à ses frais toutes mesures de sécurité qui pourraient être imposées par mesures générales de façon à prévenir tout sinistre ou accident.

Faute par lui de prendre ses mesures, il pourra y être pourvu d'office et à ses frais.

La Commune ne saurait être recherchée au titre de la conservation et de la garde de marchandises, matériels, agencements, et aucune responsabilité ne pèsera sur elle pour perte ou dommage ne résultant pas de son fait.

## **CHAPITRE 4**

### **PRESCRIPTIONS GENERALES**

#### **Article 4.01 :**

Les Agents de la Commune ont accès, sur simple demande verbale, aux locaux mis à disposition et qui ont fait l'objet d'une convention d'autorisation.

#### **Article 4.02 : Entretien des installations**

Les installations (logement et jardin) doivent être maintenues dans un parfait état d'entretien et de propreté.

A cet effet, la Commune peut imposer à l'occupant de remettre en état tout ou partie des installations en cause.

#### **Article 4.03 : Constructions des installations**

Aucune modification, adjonction, construction d'installation ne peut être autorisée sans l'accord préalable de la Commune à qui, et pour ce faire, l'occupant devra communiquer en double exemplaire la description de son projet, les plans de modifications envisagées.

#### **Article 4.04 : Nuisances**

L'occupant doit respecter et faire respecter par tout occupant de son chef, les dispositions de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre les nuisances.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée à la suite du constat d'effet nuisible des installations ou activités d'un occupant à l'égard d'autres occupants.

#### **Article 4.05 : Rejets**

Les raccordements des installations d'évacuations d'eaux et en général tous les rejets d'affluents doivent être établis conformément à la réglementation en vigueur.

L'occupant s'engage à assurer lui-même l'enlèvement des déchets résultant de son activité sans pouvoir d'aucune manière exiger à la collectivité de le faire.

Fait à Cestas, le xxxxx 2011

**Le Preneur**

**Pour la Ville de Cestas**

**Monsieur xxxxx**

**Pierre DUCOUT**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 26.**

Réf : Techniques - MD

**OBJET : IMPLANTATION DE LIGNES SOUTERRAINES SUR LES PARCELLES D 2066-4234-4611 AU LIEU DIT « AERODROME » – ERDF - CONVENTION**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de sécurisation des lignes moyenne tension, alimentant en particulier le secteur de Pot au Pin, ERDF envisage l'enfouissement de lignes souterraines sur les parcelles D 2066-4234-4611, au lieu dit « AERODROME ».

Il convient de passer une convention avec ERDF définissant les modalités techniques et financières pour cette opération.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention ci-jointe avec ERDF pour la réalisation de ces travaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- approuve le projet de convention pour l'implantation de lignes souterraines sur les parcelles D 2066-4234-4611, au lieu dit « AERODROME »,
- autorise Monsieur le Maire à le signer

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**CONVENTION CS 06  
(implantation de lignes souterraines)**

Commune de CESTAS  
Département de la Gironde  
Ligne électrique souterraine à 20 kV

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF), Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex, représentée par M. RICCI Jérôme, faisant élection de domicile 11 rue Francis Carco 47924 AGEN CEDEX 9 agissant en qualité de Chef d'Agence Ingénierie Réseaux Sud Ouest,

désigné ci-après par l'appellation \_ ERDF ",d'une part,

d'une part,

Et

**Commune de CESTAS  
Mairie**

**2 av Baron Haussmann 33610 CESTAS**

agissant en qualité de propriétaire désigné ci-après par l'appellation " le propriétaire "  
d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignée(s) lui appartiennent :

COMMUNES	SECTION	NUMEROS	LIEUX-DITS	NATURE DES CULTURES (*)
Cestas	D	2066 - 4234 - 4611		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignée(s) sont actuellement :

(\*) – exploitée(s) par lui-même ;

(\*) – exploitée(s) par M. \_\_\_\_\_,  
habitant à \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_ - Ville :

**Projet : D326/025 877**

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l... exploite lors de la construction de la ligne. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur ;

(\*) - non exploitée(s).

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

(\*) Indiquer par parcelle l'utilisation du sol : polyculture, prairie naturelle, autres

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Droits de servitudes consentis à ERDF**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous sur les parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à ERDF, les droits suivants :

**1/ Etablir à demeure dans une bande de 0.30mètres de large 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1418.00 mètre(s), ainsi que ses accessoires ;**

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage ;

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 8.00 mètre(s).

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)  
Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf cas d'urgence.

#### **Article 2 – Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

(\*) Rayer la mention inutile.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et /ou plantations et l'/les ouvrages(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### **Article 3 - Indemnité**

**3.1/** A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité de néant €uros,

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles conclu entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

**3.2/** Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant agricole et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

### **Article 4 – Responsabilités**

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 5 – Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal du lieu de situation des parcelles.

### **Article 6 – Entrée en application**

La présente convention prend effet à dater de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

(\*) Inscrire la somme en toute lettre

**Article 7 – Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle sera régularisée en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant maître ....., notaire à ....., les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droit sur la/les parcelle(s) traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES

A CESTAS le ..... . A Agen, le 08/10/2010.

(1) Le Propriétaire

(1)Electricité Réseaux Distribution France  
« Lu et approuvé »  
Par délégation.



Patrick ENJALBERT.

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

(Précédée de la mention 'lu et approuvé')

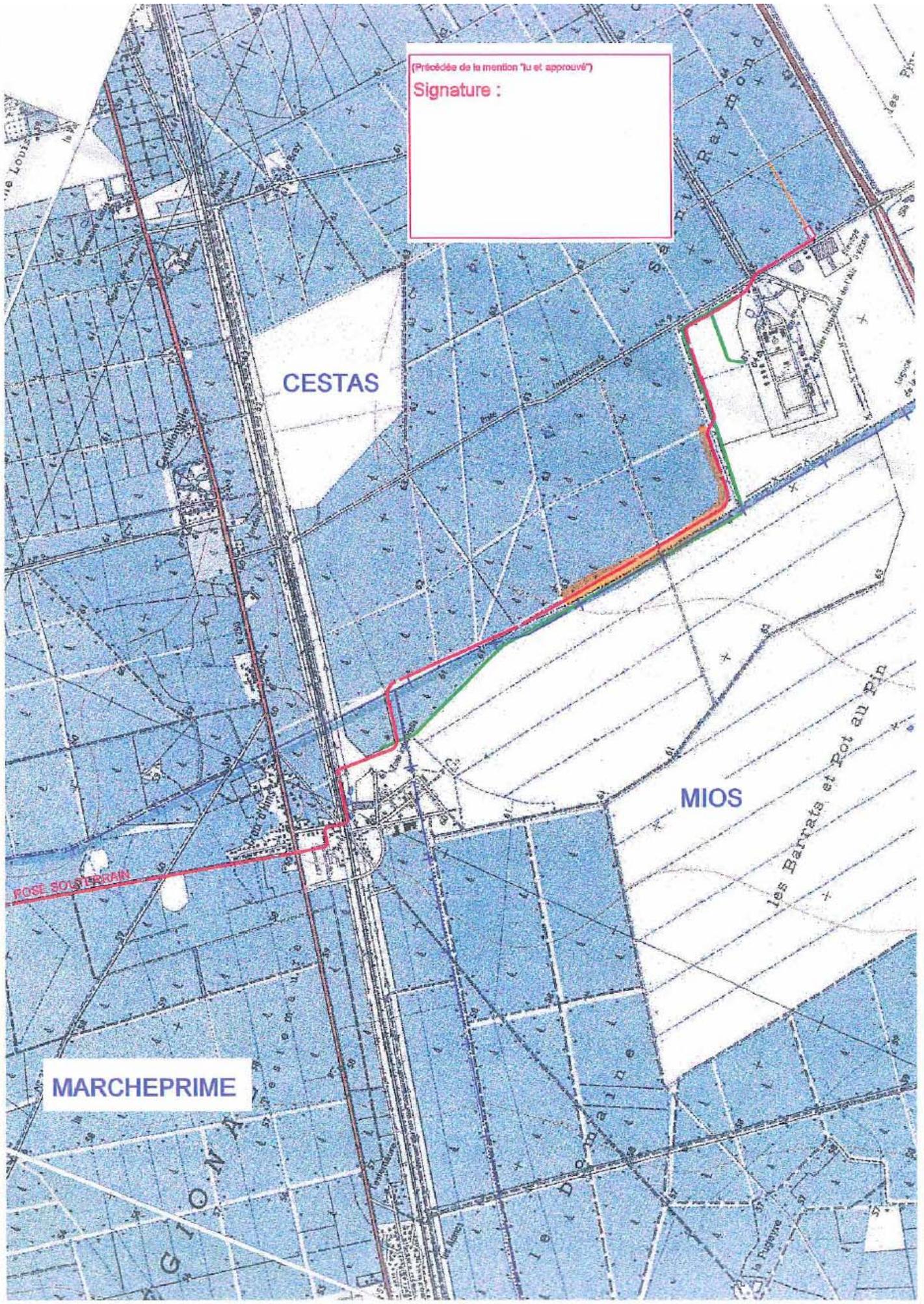
Signature :

CESTAS

MIOS

ROSE SOUSTERRAN

MARCHEPRIME



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 27.**

Réf : Techniques - MD

**OBJET : EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE ROUTE DE FOURC – FRANCE TELECOM CONVENTION**

Monsieur le Maire expose :

Afin de dissimuler le réseau téléphonique situé Route de Fourc, il convient de passer une convention avec France TELECOM définissant les modalités techniques et financières pour cette opération.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention ci-jointe, avec France TELECOM afin de réaliser ces travaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- approuve le projet de convention de la dissimulation du réseau téléphonique Route de Fourc
- autorise Monsieur le Maire à le signer

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN  
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS  
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

**Référence : 33-09-1684-D / AS 0909193**

entre :

La Commune de : Cestas, représentée par Monsieur DUCOUT Pierre,  
ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

FRANCE TELECOM - société anonyme au capital de 10 594 839 096 Euros, dont le siège social est  
situé 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro  
380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle même représentée par Monsieur  
André Cloud,  
ci après dénommée « **France Télécom** »,  
collectivement dénommés « **les parties** »

## **PRÉAMBULE**

---

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par France Télécom pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et France Télécom, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que France Télécom prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

*« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.*

*L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »*

## **Section 1 – Objet et définition**

---

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

concernant l'opération d'enfouissement située : **Route de Fourc à Cestas**

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

### **ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX**

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
  - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
  - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ; Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

## **Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre**

---

### **ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

### **ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET**

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

### **ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES**

#### **5.1 – Études**

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

#### 5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
  - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étagage éventuel, aménagement du fond de fouille),
  - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
  - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
  - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée<sup>1</sup>.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

#### 5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
  - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
  - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

### **ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

## **ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE**

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à France Télécom.

### **Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages**

---

## **ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ**

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

### **Section 4 – Répartition de la charge financière**

---

## **ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES**

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

## **ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE**

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

## **ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, France Télécom n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, France Télécom prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

## **ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE**

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

## **ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

## **Section 5 – Dispositions diverses**

---

### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS**

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

### **ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS**

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

## ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

## ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national France Télécom – FNCCR - AMF.

## ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à France Télécom et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

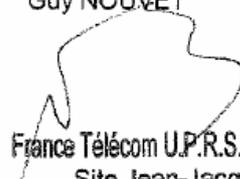
La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

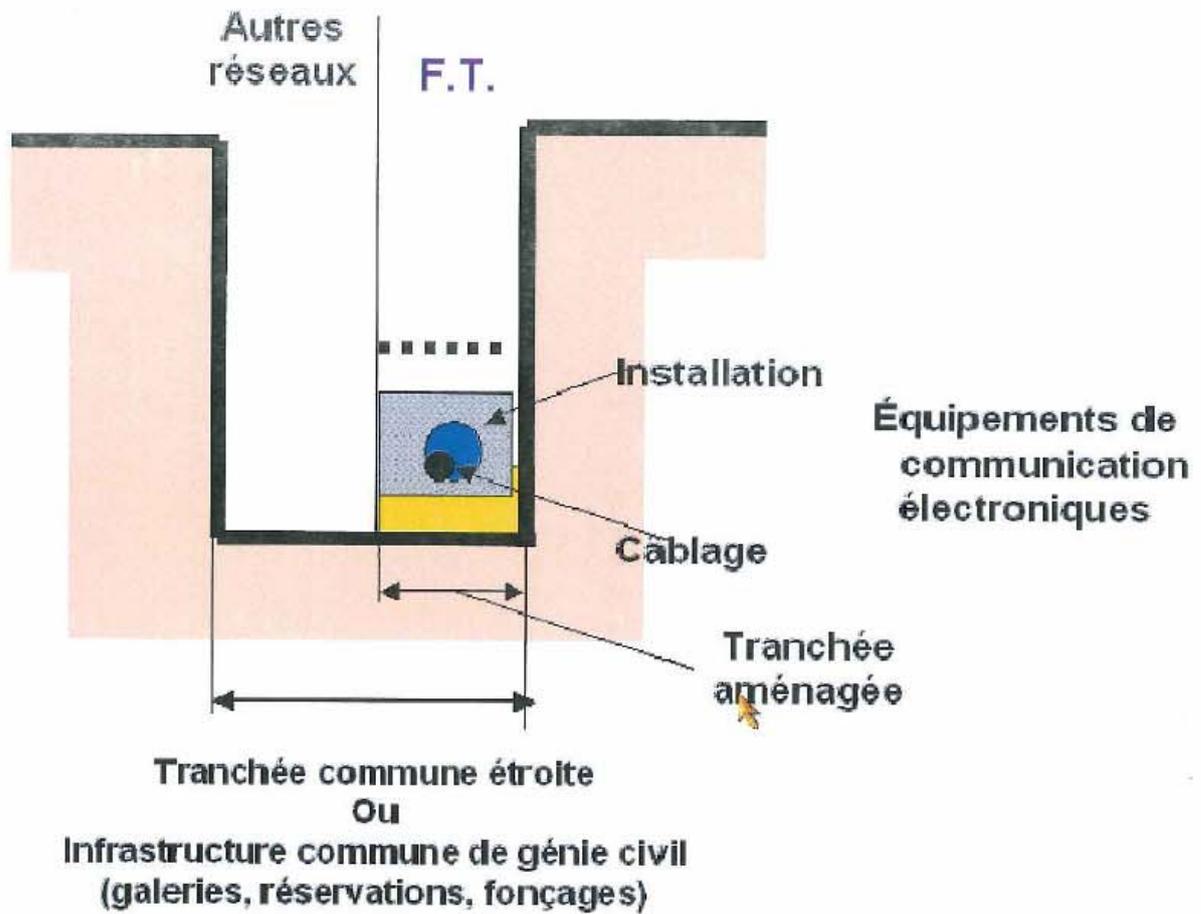
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Pour la personne publique,

Fait à Bordeaux le 20/12/2010  
Pour l'opérateur,  
Le responsable Correspondants Réseau Collectivités Locales  
Guy NOUVET

  
France Télécom U.P.R.S.O / D.T.A. / P.J-RE  
Site Jean-Jacques Bosc  
33731 BORDEAUX CEDEX 9



2[1] L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Etabli le: 17/12/2010  
Par : Jean-Luc BAYARD

**DEVIS N°<sup>CDN-1Y</sup>: 33-09-1684-D / AS 0909193**

Pour le compte de : **Mairie de Cestas**  
Effacement du réseau téléphonique **Route de Fourc à Cestas**

Date de fin de validité du devis : **6 mois** à compter de la date d'établissement

DESIGNATION DES PRESTATIONS	Montants dûs par la Commune à France Télécom	Montants pris en charge par France Télécom
<b>Génie Civil :</b>		
- matériel, tuyaux, chambres complètes, coffrets		924,89 €
- réalisation de l'étude du génie civil	Devis bureau d'études	
- ouverture et remblaiement de la tranchée, pose des fourreaux en domaine privé, pose des fourreaux et chambres en domaine public	Devis entreprise de génie civil	
<b>Equipements de communications électroniques :</b>		
- études, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation.	216,00 €	984,00 €
- dépose de l'aérien, pose en souterrain.	864,00 €	3 936,00 €
- matériel de câblage	162,00 €	738,00 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>1 242,00 €</b>	<b>6 582,89 €</b>
<b>Subvention due par la Commune à France Télécom</b>	<b>1 242,00 €</b>	
<b>Montant dû par France Télécom à la Commune</b>		<b>924,89 €</b>

Fait en deux exemplaires originaux.

Accepté par le soussigné :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_  
(précédé de la mention « Bon pour exécution des prestations »)

A Bordeaux le : 20/12/2010  
**Le Correspondant Réseau Collectivités locales 33**  
Jean Luc BAYARD



France Télécom U.P.R.S.O / D.T.A. / P.J-RE  
Site Jean-Jacques Bosc  
33731 BORDEAUX CEDEX 9

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 28.**

Réf : SG-DH

**OBJET : INCORPORATION D'OFFICES DE VOIRIES APPARTENANT AUX HERITIERS ROUBEYRIE  
– PLAN D'ALIGNEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 8/11 en date 12 novembre 2009 reçue en Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> avril 2010 vous m'avez autorisé à lancer une procédure d'incorporation d'offices de parcelles cadastrées section :

- D 270 d'une superficie de 13354 m<sup>2</sup> (assiette du Chemin Dubourdiou)
- EI 118 d'une superficie de 473 m<sup>2</sup>
- EI 132 d'une superficie de 453 m<sup>2</sup>
- EI 220 d'une superficie de 826 m<sup>2</sup>

nécessitant en particulier une enquête publique.

L'acte portant classement d'office doit comporter également l'approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Le projet d'alignement doit être soumis également à une enquête publique.

Depuis la publication de la loi du 12 juillet 2010, cette enquête doit être réalisée selon les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et non plus selon les dispositions du code de la voirie routière

Le dossier mis à l'enquête doit comprendre :

- notice explicative
- plan de situation de la Commune
- plan de situation des 4 voies
- plan parcellaire avec limite existante et limite projetée
- délibération du Conseil Municipal de ce jour
- liste des propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet
- plan d'alignement

Je vous propose donc de m'autoriser à soumettre le projet d'alignement à l'enquête publique des voies cadastrées citées ci-dessus

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi du 12 juillet 2010 et en particulier l'article 242

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et 141-3

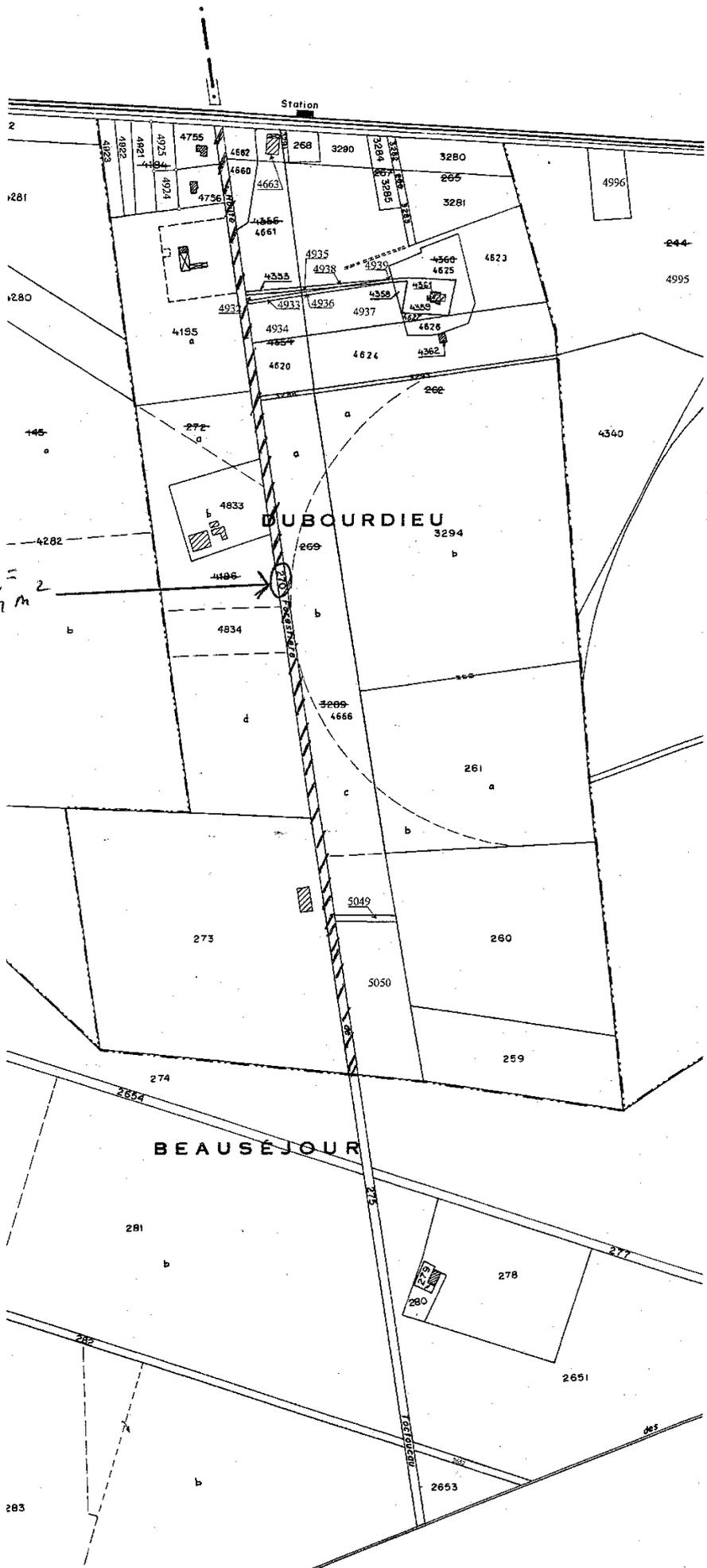
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 318-3

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique sur le plan d'alignement des voies cadastrées D 270 (assiette du Chemin Dubourdiou), EI 118, 132 et 220
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

D270 =  
13354 m<sup>2</sup>





**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 29.**

Réf : SG - EE

**OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DESTANG**

Monsieur CELAN expose :

En 1995, l'ensemble des propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section CA n° 51 avait donné leur accord écrit pour la réalisation d'une voie sur cette parcelle et sa rétrocession à la Commune. La voie a été réalisée mais la rétrocession n'a jamais été régularisée.

A ce jour, il convient de régulariser cette rétrocession ainsi que celle de la parcelle CA 174.

La parcelle CA n°51 (163 m<sup>2</sup>) est la voirie située à l'angle du Chemin de Mimaut et de l'Impasse de Lou Perlit. La parcelle CA n°174 (1017 m<sup>2</sup>) représente l'Impasse de Lou Perlit (voir plan ci-joint).

Les propriétaires indivis ont renouvelé leur accord écrit.

Il convient donc de régulariser cette situation tout en sachant que ces cessions se font à titre gratuit et que la Commune prend à sa charge les frais de notaire afférents à ce dossier.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

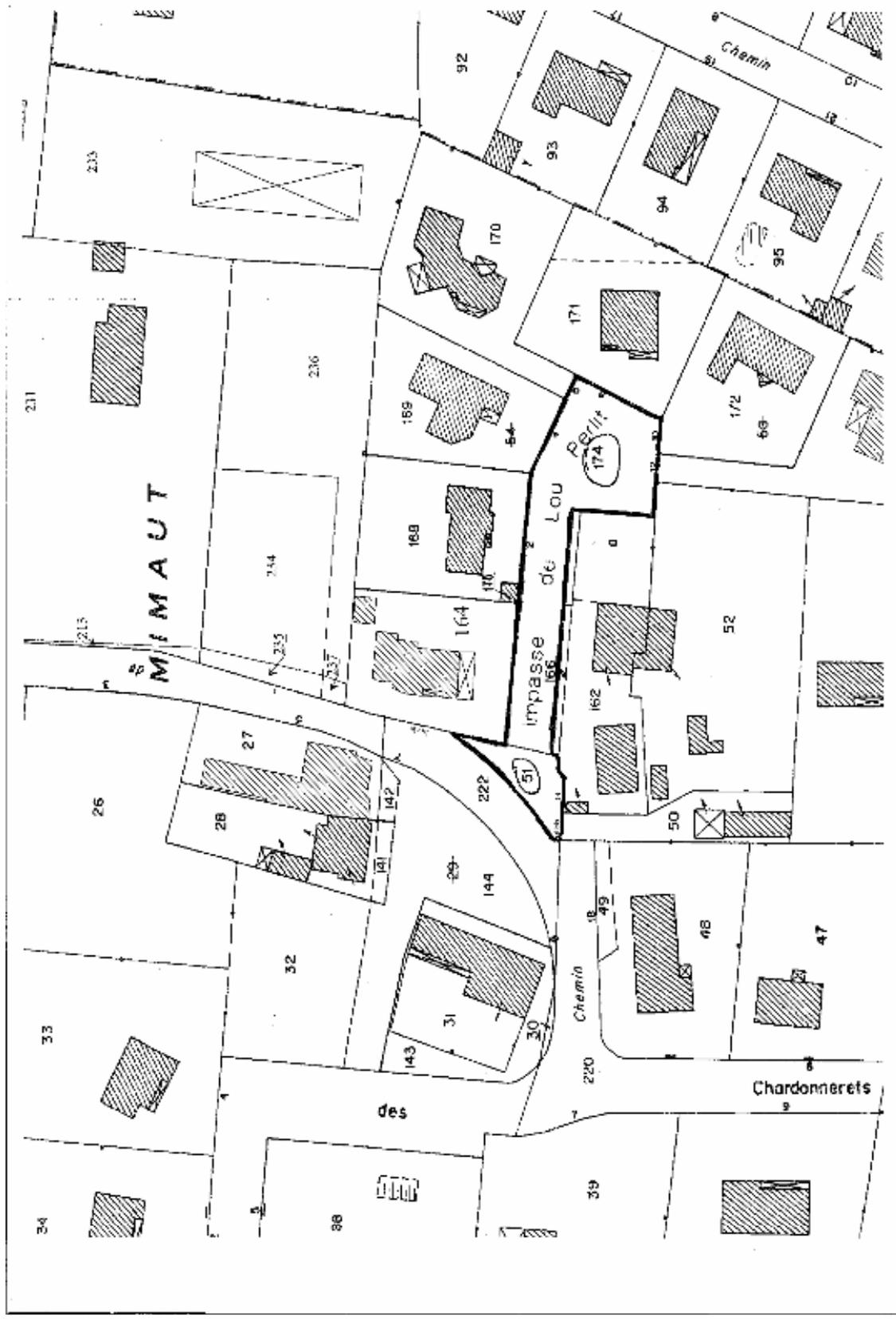
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62 qui prévoit que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique dans la mesure où l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'accord écrit des propriétaires indivis,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Emet un avis favorable pour l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées CA n°51 et n°174 d'une contenance totale de 11a 80ca aux conditions précitées,
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur CELAN, Adjoint à l'Urbanisme, à effectuer et signer toutes les formalités administratives nécessaires et à signer l'acte devant le notaire dont les frais seront pris en charge par la Commune

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 30.**

Réf : SG - EE

OBJET : Z.A. AUGUSTE V – LOT N° 6 – COMMUNICATION DE L'AVIS DE FRANCE DOMAINE

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n°6/22 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010, (reçue en Préfecture de la Gironde le 17 décembre 2010), vous vous êtes prononcés favorablement pour la vente du lot n°6 de la Z.A Auguste V à la SARL DA SILVA MOREAU, pour un prix de 26,50 €HT le m<sup>2</sup>.

Lors de ce conseil l'Avis de France Domaine ne nous était pas encore parvenu.

A ce jour, il nous a été transmis et ce terrain a été évalué à 26 €le m<sup>2</sup>.

Je vous demande de réitérer votre accord quant à la vente de ce terrain aux conditions définies dans la délibération n°6/22 du Conseil Municipal du 14 décembre 2010.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le 17 décembre 2010),

Vu l'Avis de France Domaine en date du 15 décembre 2010.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,

- Réitère son accord pour vendre ce terrain aux conditions définies par la délibération n°6/22 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE et DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
FRANCE DOMAINE  
206 Rue Femand Audéguil  
33000 BORDEAUX CEDEX  
Tel : 05 56 00 13 50  
Fax : 05 56 00 13 51

Affaire suivie par Rejane DU VIGNAC  
Téléphone : 05 56 00 13 64

Courriel :

rejane.duvignac1@dgfip.finances.gov.fr

Chef de Brigade René Claude SIBOURET

TEL 05 56 00 13 80

Voe réf. ST/EE/2010/293

Affaire suivie par M Le Maire

N° 2010-122V3851

## AVIS DE FRANCE DOMAINE

CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS

IMMOBILIERS

Art. 1112 du Code de Commerce

Art. 35 et 37 de la loi n° 85-1167 du 27 novembre 1985

Art. 7-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972

Art. L. 133-1 du Code de l'Urbanisme

Art. L. 40-1 du Code de la Construction et de l'Habitat

REÇU  
Le 17 DEC. 2010

MONSIEUR LE MAIRE DE CESTAS  
HOTEL DE VILLE  
BP N°9

33611 CESTAS CEDEX

1. Propriétaire : Commune de CESTAS
2. Date de réception de la demande d'avis : le 08/12/2010
3. Situation du bien: CESTAS

Cadastre	Adresse	Contenance
EK 332	13 Impasse de Lou Haou ZA Auguste V Lot n°12	1710m²

#### 4. Description sommaire :

Grande parcelle nue de forme rectangulaire viabilisée, située dans une zone industrielle et artisanale récente accessible par une impasse, proche de la route nationale entre Pessac et Arcachon.

5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers : Au plan local d'urbanisme, le terrain est classé en zone NAYa : Zone naturelle non équipée, qui deviendra à court terme une zone réservée aux équipements industriels et dépôts ; Emprise au sol fixée à 50% hauteur maximale à l'égout :9m Pas de COS

#### 6. Situation locative, Estimé libre

#### 7. Conditions de la vente: amiable

#### 8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé: Terrain à bâtir nu

Prix unitaire	Superficie	Prix total arrondi
26€ le m²	1710 m²	45 000€

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.  
Marge de négociation 10%

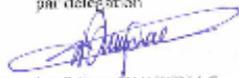
#### 9. Durée de validité de l'avis: Un an

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 1334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 - art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 - R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5).

M. LE MAIRE DE CESTAS  
M. LE MAIRE DE CESTAS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
LE MAIRE DE CESTAS

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A BORDEAUX, le 15 décembre 2013  
P/le Directeur régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde  
par délégation

  
L'Inspectrice Régine DUMBINAC

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
BUREAU RÉGIONAL DE BORDEAUX

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 31.**

Réf : MF

OBJET - CIMETIERE PAYSAGER –FIXATION DES TARIFS POUR CAVEAUX PREINSTALLEES –

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2/14 du 29 mars 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> avril 2010), vous avez modifié et complété la liste des tarifs de prestations funéraires à compter du 6 avril 2010.

Il convient d'ajouter à la liste la tarification de caveaux monoblocs aux normes NF installés sur la concession, chaque caveau est équipé de deux bacs de rétention avec poudre minéralisante, plus filtre.

Je vous propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 7 avril 2011 :

CAVEAUX MONOBLOCS	PRIX TTC
Caveau 2 places	1341, 31€
Caveau 4 places	1653, 85€
Caveau 6 places	1832, 33€

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et une abstention (élu NPA),

-fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

-adopte les tarifs de prestations funéraires comme indiquées ci-dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 32.**

Réf : Techniques –TP

OBJET : SORTIE D INVENTAIRE DE VEHICULES

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du marché d'acquisition de véhicules 2010, les véhicules suivants ont été remplacés :

- Renault Super 5 6024 HB 33
- Renault Master Fourgon 4548 KL 33
- Citroën AX 5242 KB 33

Afin de les proposer à la vente, je vous demande à m'autoriser à sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait sienne les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal et à procéder à la facturation correspondante.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 33.**

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : – AUGMENTATION DU POURCENTAGE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN ZONE UA et IINA DU P.O.S – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 6/18 DU 14 DECEMBRE 2010 -

Monsieur le Maire expose :

Par un courrier du 14 février 2011, le service de contrôle de légalité de la Préfecture a attiré notre attention sur l'annulation de l'article L 123-2 du Code de l'urbanisme visé en référence dans la délibération n° 6/18 du 14 décembre 2010 (reçue en Préfecture le 17 Décembre 2010), par laquelle vous vous êtes prononcés favorablement sur l'augmentation de 30 à 50 % de la part de logements sociaux obligatoires en zone UA et sur la généralisation de cette part à 30 % en zone IINA. Cet article a été remplacé par l'alinéa 16 de l'article L.123-1 et l'alinéa f de l'article R.123-12 du Code de l'Urbanisme.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 6/18 du 14 décembre 2010 (reçue en Préfecture le 17 Décembre 2010)

En application des prescriptions des articles L.123-1 alinéa et 16 et R.123-12 alinéa f du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal les 20 décembre 2006, 22 mars 2007 et 14 avril 2008 a décidé que tout programme de construction affecté à l'habitation devra comprendre obligatoirement 30% de logements locatifs sociaux.

Compte tenu des engagements définis par le PLH et le Contrat de Mixité Sociale, il vous est proposé, eu égard à la pression foncière croissante émanant des promoteurs immobiliers du secteur privé, que connaît notre Commune, et de l'augmentation exponentielle des prix du foncier qui en résulte de :

- porter ce pourcentage de 30 à 50% à l'ensemble des zones UA du P.O.S pour tout programme égal ou supérieur à quatre logements (neufs ou réhabilitation de logements existants)
- généraliser le pourcentage de 30 % à la totalité des zones IINA du P.O.S

Ces deux mesures conduiront à favoriser la mixité sociale que notre Commune s'attache à privilégier depuis plusieurs années, par des programmes locatifs qui accueillent à la fois des retraités et de jeunes ménages (LES CAMELIAS, LE TRINQUET, LE VIGNAU).

Dans cette optique, les derniers lotissements autorisés (LES PRES DE PINGUET, LES HAUTS DE TRIGAN...) prévoient la réalisation conjointe de lots à bâtir en accession à la propriété et de « villages locatifs sociaux ».

Les secteurs concernés figureront sur les plans modifiés du P.O.S, hachurés de bandes roses.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- décide de généraliser l'application des prescriptions des articles L.123-1-16 et R.123-12-f du Code de l'Urbanisme telles que définies ci-dessus à l'ensemble des zones IINA du P.O.S de la Commune et de porter ce pourcentage à 50% dans les zones UA du P.O.S.
- décide d'annexer la présente délibération à la procédure de modification du P.O.S en cours de réalisation, mais dit que la présente délibération est d'application immédiate
- dit que la délibération ° 6/18 du 14 décembre 2010 (reçue en Préfecture le 17 Décembre 2010) est annulée

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 34.

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : PROCEDURE DE MODIFICATION DU P.O.S- CHANGEMENT DE ZONAGE DU LOTISSEMENT LOU HIGUEY A GAZINET – CORRECTION D’UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 6/17 du Conseil Municipal du 14 décembre 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le 17 décembre 2010), vous vous êtes prononcés favorablement sur la mise en œuvre d’une nouvelle procédure de modification du P.O.S.

Cette procédure porte principalement

- sur des mesures tendant à accroître le pourcentage de logements sociaux sur la Commune en application des prescriptions des lois SRU et ENL.

- le renforcement du caractère économique et commercial du secteur d’activités de GAZINET NORD.

- des modifications mineures du règlement du P.O.S de la zone UB notamment en ce qui concerne la hauteur totale des constructions définie par l’article UB 10.

Il convient toutefois aujourd’hui de rajouter un nouveau point à cette procédure et de corriger une erreur matérielle :

1° - Par un arrêté de lotir du 12 juin 1997, la création d’un lotissement de 4 lots dénommé LOU HIGUEY, a été autorisée au lieu-dit « Les Arabes » à GAZINET.

En application des diverses règles de report de COS des voiries et espaces verts, il a été décidé lors de la création de ce lotissement de l’application d’un CO.S de 0.23 par lot

Aux termes des dix années, les co-lotis n’ayant pas demandé le maintien de leur règlement spécifique, ce lotissement s’est vu appliquer les règles générales du P.O.S, et plus particulièrement les prescriptions de la zone UCb.

Ce zonage prévoit cependant un COS de 0.15, bien inférieur à celui accordé en 1997. Les propriétaires n’ayant pas utilisé la totalité du COS d’origine sont donc actuellement pénalisés dans leurs projets d’extension.

Je vous propose donc de modifier le zonage de ce lotissement en remplaçant le zonage actuel UCb par le zonage UCa.

Ce dernier bénéficie en effet d’un COS de 0.25 quasiment identique au COS d’origine du lotissement.

Les autres règles du P.O.S restent inchangées.

2° - Par ailleurs une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération du 14 décembre précitée sur le point « A – article 1 ». Il convient de lire : « *ce COS étant trop faible pour permettre une occupation maximale de ce terrain, il convient donc d’étendre le zonage UAc (et non UCa) à cette parcelle ainsi qu’aux deux parcelles contigües* ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- décide de modifier le zonage applicable sur le lotissement LOU HIGUEY
- décide de rectifier l’erreur matérielle sus visée et de remplacer l’intitulé du zonage UCa par UAc dans le paragraphe A-1° de la délibération du 14 décembre 2010
- dit que la présente délibération sera annexée à la procédure de modification du P.O.S, en cours

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 35.

Réf : SG/EE

### OBJET – AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION DU PLU DE LEOGNAN

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2008, (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 juin 2008), vous aviez demandé à être consulté, en tant que commune limitrophe, au cours de l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Léognan.

Par lettre en date du 13 janvier 2011, reçue le 17 janvier 2011, Monsieur le Maire de Léognan nous a transmis la délibération de son Conseil Municipal arrêtant le projet de révision du PLU sur l'ensemble du territoire de Léognan.

Cette révision du PLU comporte 3 axes principaux :

- la mixité sociale avec des zones soumises à des orientations d'aménagement qui peuvent prévoir de 20 à 100% de logements sociaux, dans les secteurs du centre et de sa périphérie, un renforcement du bassin de vie et une diversité urbaine dans les quartiers.
- le développement économique avec la volonté de créer une attractivité et un dynamisme du territoire ou encore un développement économique respectueux du cadre de vie, renforcement de l'attractivité urbaine et commerciale du centre-bourg, un meilleur équilibre entre les différents modes de transport.
- la préservation de l'environnement : construction de la ville et de ses équipements dans le respect de la nature, poursuite des engagements initiaux (eau blanche et cours d'eau), urbanisation priorisée autour du Bourg et quartiers urbains au développement maîtrisé. Préservation et protection du patrimoine naturel, des milieux naturels sensibles et des écosystèmes.

Ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont conduit à une révision du zonage.

En ce qui concerne la limite de Léognan avec notre Commune, une augmentation marginale de l'urbanisation du quartier de La Bayche est prévue, hameau ancien où l'urbanisation doit être contenue dans un secteur restreint avec la préservation des paysages (voir plan des orientations).

Vu les articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2008 demandant à être consulté, en tant que commune limitrophe, au cours de l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Léognan.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Léognan en date du 10 janvier 2011 arrêtant le projet de révision du PLU de Léognan.

Considérant l'intérêt pour nous de suivre l'évolution des documents d'urbanisme des communes limitrophes.

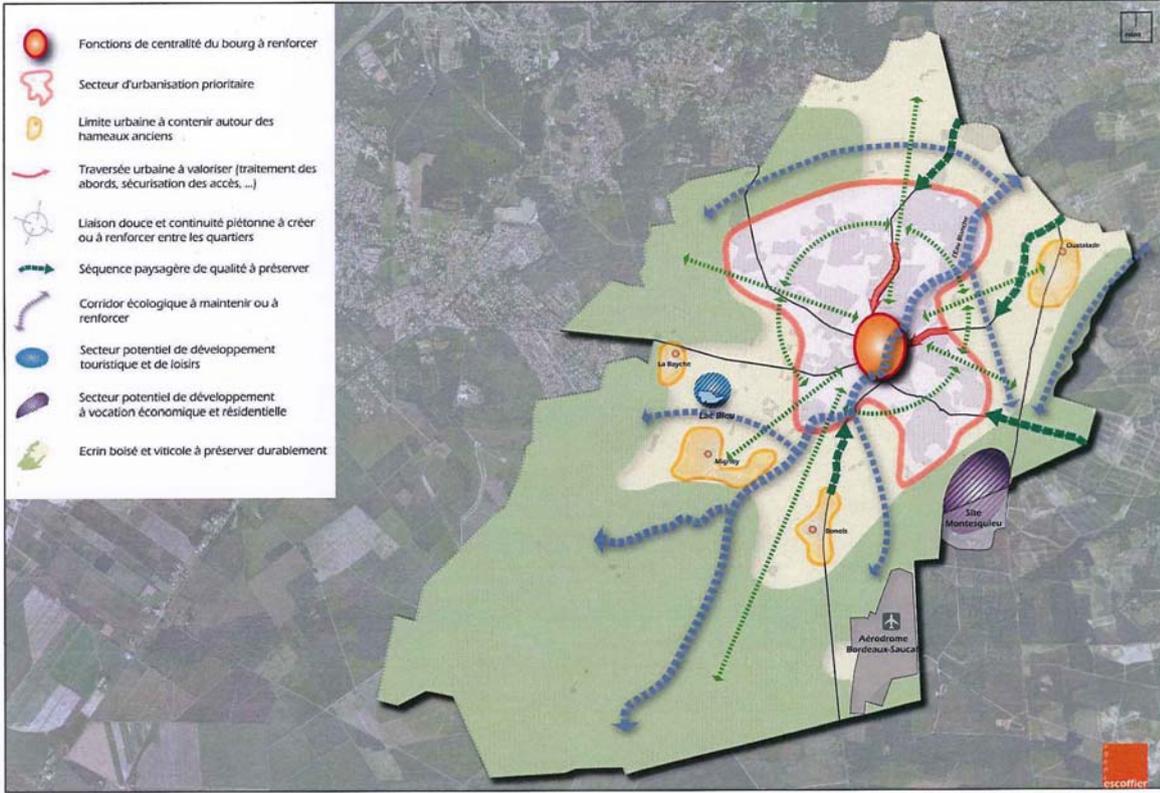
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- Approuve le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Léognan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



LES ORIENTATIONS SPATIALISEES A L'ECHELLE COMMUNALE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 36.**

Réf : Techniques -

**OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2011, nous sommes amenés à présenter deux dossiers de demande de subvention au taux maximum de 35 %.

Certains travaux qui seront inscrits au Budget 2011 sont éligibles. Je vous propose donc d'établir deux dossiers :

1 – Rénovation dans les bâtiments communaux : fourniture et pose de baies aluminium et pvc.

- Château de Réjouit – Premier étage
- Pépinière d'entreprises – Tranche 5
- Salle des Fêtes de Gazinet
- Logement de Toctoucau
- Hôtel de Ville – Patio
- Maison du Bourg

***Pour un montant total de : 92 072 ,37 € TTC (soit 76 983.59 € HT.)***

2 – Rénovation dans les bâtiments scolaires : Fourniture et pose de baies aluminium et pvc

- Maternelle Pierrettes – Accueil
- Maternelle Maguiche – Classe 2 et réfectoire
- Primaire Maguiche – Séparation des classes
- Primaire Réjouit
- Maternelle du Parc

***Pour un montant total de : 78 986 ,17 € TTC (soit 66 041.95 € HT).***

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à demander des subventions pour les deux dossiers susvisés pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2011 au taux de 35%.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 37.**

Réf : Techniques – PT

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LA REALISATION DE TRAVAUX D'UN NOUVEAU FORAGE A MAGUICHE**

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Cestas exploite, pour son alimentation en eau potable, le forage de Maguiche situé à Gazinet. Réalisé en 1976, cet équipement a une profondeur de 160 mètres.

Ce forage a déjà été réhabilité dans le passé. Un diagnostic récent a montré un défaut d'isolement entre l'aquifère du Miocène et de l'Oligocène et a préconisé la réalisation d'un nouveau forage.

Aussi, la Commune de Cestas a décidé d'engager l'étude et les travaux permettant la réalisation de ce nouveau forage sur le même site.

Une procédure adaptée a été lancée le 2 Mars 2011 pour la désignation d'un Maître d'œuvre concernant ce nouveau forage de Maguiche dont la prestation est estimée à 41 000,00 €TTC.

A l'issue de cette mission, une procédure adaptée sera lancée pour la réalisation des travaux du nouveau forage de Maguiche dont le montant est estimé à 230 000,00 €TTC.

Devant l'intérêt de la réalisation de ce nouvel équipement qui permettra de garantir la qualité de distribution d'eau potable, je vous demande de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès :

- du Conseil Général de la Gironde
- de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la prestation de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux du nouveau forage de Maguiche.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 38.**

Réf : Techniques -

**OBJET : EXTENSION DU REFECTOIRE ET EQUIPEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE MAGUICHE**

Monsieur le Maire expose :

L'école Primaire Maguiche accueille actuellement 145 élèves répartis en 6 classes. Le nombre de rationnaires fréquentant la restauration de cet établissement est de 120 élèves.

Afin d'améliorer la qualité de la restauration, la Commune de Cestas envisage la mise en place d'un self service permettant l'écoulement d'un meilleur flux et le remplacement du mobilier permettant de contribuer à l'amélioration de l'acoustique du réfectoire.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il convient d'agrandir cette pièce d'une surface de 50 m<sup>2</sup> environ. Une étude a été élaborée et validée par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde dans laquelle figure l'aménagement du satellite ainsi que le réaménagement des locaux annexes (vestiaires du personnel, buanderie...).

Un effort particulier sera apporté pour permettre un traitement acoustique performant au niveau du réfectoire ainsi que sur la qualité du chauffage permettant ainsi un meilleur confort aux usagers de ces locaux. Ces travaux seront réalisés en grande partie par les équipes municipales. Seules les menuiseries aluminium seront remplacées par une entreprise et une procédure adaptée a été engagée le 14 mars 2011.

Le montant des travaux en régie est de 40 000 euros TTC de fournitures, l'estimation des menuiseries et portes en aluminium est de 30 000 euros TTC et l'estimation des équipements est de 38 000euros TTC.

Je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général de la Gironde pour les dossiers susvisés.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 39.

Réf : Techniques - DL

OBJET : CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE

Monsieur le Maire expose :

L'école Primaire Mixte Gazinet accueille actuellement 129 élèves répartis en cinq classes. Les classes sont distribuées dans les locaux scolaires de l'école Jean Moulin et dans les locaux scolaires dits « du Parc » côté parc de Gazinet. Ces deux entités séparées par l'avenue Jean Moulin forment le même groupe scolaire.

La suppression d'une classe à la rentrée 2008 a conduit l'équipe pédagogique à regrouper toutes les classes dans les bâtiments de l'école Jean Moulin pour faciliter les échanges entre enseignants et assurer la sécurité des enfants. Les bâtiments « côté » Parc restent affectés à l'usage scolaire pour les activités de groupe (BCD, salle arts plastique) et la restauration scolaire.

L'équipe enseignante et les fédérations de parents d'élèves ont sollicité la Mairie pour assurer le regroupement scolaire côté Parc tenant compte de la qualité de vie, de l'espace et de la facilité de la relation avec l'école maternelle du Parc et de la sécurité de l'accès à l'école.

A l'issue d'un dialogue constructif avec l'Inspecteur de Circonscription, les fédérations de parents d'élèves, les enseignants, un projet de rénovation du groupe scolaire a été élaboré.

Il s'agit de rénover les bâtiments existants côté Parc et d'aménager des locaux complémentaires permettant au groupe scolaire d'évoluer sur cet espace unique. Dans cette perspective les locaux scolaires Jean Moulin seraient désaffectés.

Un dispositif de subventionnement d'aménagement d'écoles a été mis en place par le Conseil Général de la Gironde. Il vise à soutenir la restructuration d'école afin de permettre aux communes de disposer d'équipements scolaires de qualité, adaptés aux normes pédagogiques actuelles. Dans ce cadre, les critères de développement durable, tel que le confort acoustique et thermique des élèves, enseignants et personnel communal, sont partie intégrante du projet.

Il vous est proposé de m'autoriser à :

- effectuer une étude préalable à la réalisation du projet de restructuration de l'école
- mettre en place une convention d'aménagement de l'école primaire du Parc avec le Conseil Général
- signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement de l'école primaire du Parc avec le Conseil Général
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Gironde

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 40.**  
PERS/FC

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre de l'intégration des agents des centres d'accueil, il convient de créer :

- 6 postes d'adjoint d'animation à 31H 30
- 3 postes d'adjoint d'animation à 26H30
- 1 poste d'adjoint d'animation à 21H00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs
- Autorise Monsieur le Maire à créer les postes précités

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 41.**

PERS/FC

OBJET : PARTENARIAT AVEC L'OFFICE SOCIO CULTUREL POUR L'ORGANISATION DE LA REPRESENTATION « ANDIAMO »

Madame BETTON expose :

Chaque année, la Commune de Cestas subventionne l'O.S.C. et signe une convention qui redéfinit, entre autres, les activités faisant l'objet d'un partenariat.

Parmi elles se trouvent les animations théâtrales qui regroupent deux festivals mais également quelques autres représentations dont une spécifiquement dédiée à un spectacle de cirque.

Ce dernier sera donné, sous chapiteau, au parc de Monsalut, les 8 et 9 avril 2011 et, pour se dérouler dans les meilleures conditions, nécessite la mise à disposition, en tout ou partie, du personnel communal affecté aux services suivants :

- Manifestations
- Techniques
- Police municipale

afin d'assurer l'aide au montage et démontage du chapiteau, l'alimentation du site en eau et électricité, la sécurité lors des représentations, l'entretien des sanitaires et le ramassage des déchets ménagers.

De plus, la compagnie Morallés, productrice du spectacle a sollicité, pour des raisons d'organisation de tournée, la possibilité de laisser implanter le convoi et son chapiteau, sur le site, du 6 au 24 avril 2011.

Durant cette période d'immobilisation, une autre compagnie théâtrale, la SMART compagnie, souhaiterait pouvoir utiliser la structure, afin de préparer son prochain spectacle, conformément au projet de convention ci-annexé.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ces différentes dispositions et demandes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour, Monsieur DESCLAUX ayant quitté la salle lors du vote,

- Autorise la mise à disposition de l'O.S.C. du personnel communal nécessaire à la bonne organisation de la manifestation et la signature de la convention correspondante.
- Permet l'implantation du convoi et du chapiteau pour une période s'étendant du 6 au 24 avril 2011 au parc de Monsalut.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame BETTON, adjointe aux Affaires Culturelles, à signer la convention fixant les conditions d'accueil de la SMART compagnie.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



## CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE

Entre soussignés :

D'une part :

**Raison sociale :** Smart Cie  
**Siège administratif :** 16 rue Saint James - 33000 BORDEAUX  
**N° SIRET :** 410 736 714 00024  
**Code APE :** 9001Z  
**Licence entrepreneur :** 2 - 102 24 91 / 3 - 102 24 92  
**Téléphone :** 05 56 01 10 27 / 06 71 61 36 00  
**Mail :** contact@smartcie.com  
**Représenté par :** Céline ANDRIEU  
**En qualité de :** Présidente

D'autre part :

**Mairie de Cestas**  
**Siège social :** Avenue du Baron Haussmann - 33 610 CESTAS  
**Téléphone :** 05 56 78 13 00  
**Mail :**  
**Représenté par :** Pierre Ducout  
**En qualité de :** Maire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La présente convention fixe les conditions d'accueil en résidence au parc Monsalut de la Smart Cie pour la création de son nouveau spectacle *Ay-RooP ! Conversations circassiennes* sous le chapiteau de l'association La Famille.

### **Article 2 – conditions de l'accueil**

#### **2.1 Durée**

La durée de l'accueil en création est conclue pour la période suivante :  
Du samedi 9 avril au vendredi 22 avril 2011 à 12 heures.

#### **2.2 Présentation du travail**

La résidence, organisée à Cestas, est une **résidence de création** du spectacle *Ay-RooP ! Conversations circassiennes*.

Cette résidence va permettre la finalisation du travail de recherche autour des agrès et structures d'aériens, de la scénographie, de la mise en place de la déambulation et de la création lumière.

16 rue Saint James - 33000 Bordeaux - France  
Tél : 05 56 01 10 27 – GSM : 06 71 61 36 00  
www.smartcie.com - contact@smartcie.com

Siret : 410 736 714 000 24 Code APE : 9001Z Licence : 2 – 102 24 91 / 3- 102 24 92



### **Article 3 – Obligations de la Mairie de Cestas**

#### **4.1 Le lieu**

La Mairie de Cestas fournira sur le site où est implanté le chapiteau de l'association La Famille un espace pour le convoi de la Smart Cie (5 camions caravanes).

Elle prendra en charge :

- Les fluides (eau, électricité, chauffage) pour le chapiteau et le convoi

#### **4.2 Les mises à disposition**

La Mairie de Cestas propose à l'équipe artistique:

*La mise à disposition du lieu accueillant le chapiteau:* Parc Monsalut

- *La mise à disposition des locaux annexes :*

La Smart Cie aura accès aux sanitaires attenants (WC + Douches), à la Salle Forestière qui leur servira de lieu de restauration.

- *Mise à disposition de moyens techniques :*

La Mairie de Cestas mettra à disposition de la compagnie un frigo et un micro-onde.

### **Article 5 – Obligation de la Smart Cie**

En qualité d'employeur, la Smart Cie assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à l'accueil en création. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi du personnel participant à l'accueil en création.

En cas d'accident du travail impliquant les salariés de la compagnie, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

#### **5.1 Responsabilités et assurances**

La compagnie assume tant vis-à-vis de la Mairie de Cestas que de l'association La Famille que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes de son fait, du fait de son personnel et de son activité ou de toute personne invitée par la compagnie durant la période indiquée à l'article 2.1.

La compagnie est tenue de s'assurer contre tous les risques professionnels et pour tous les biens lui appartenant, appartenant à son personnel ou aux personnes invitées dans le cadre de cette période de travail.

Elle s'engage en particulier à souscrire et à fournir les attestations suivantes:

- une assurance de responsabilité civile contre toutes les conséquences dommageables d'accident ayant pour origine son activité ou les lieux occupés.
- une assurance contre tous risques, et notamment le dommage et le vol, pour le matériel et les installations lui appartenant, appartenant à son personnel ou aux personnes invitées, à l'intérieur des locaux mis à disposition selon les modalités définies dans le précédent paragraphe.

De son côté, la Mairie de Cestas est responsable de la sécurité des personnes accueillies sur son site. À ce titre, elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil.

La Smart Cie s'engage à prendre en charge dans leur intégralité les frais liés aux voyages, hébergements et repas du personnel attachés à l'équipe artistique pendant l'accueil en création.

En aucune façon la Smart Cie ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations qui pourraient avoir lieu sur le site en dehors des lieux accueillant le chapiteau de l'association La Famille ainsi que du convoi.



**Article 7 – Communication**

La dénomination sociale et le logo de la Mairie de Cestas seront mentionnés sur les documents de communication (affiches et autres dossiers : programmes, flyers, dossiers de presse) de la création soutenue par la Mairie de Cestas sous la formule soutien à la création.

**Article 8 – Compétence juridique**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux compétents de la ville de Bordeaux, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Fait à Bordeaux, le 5 mars 2011, en 2 exemplaires.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et paraphe à chaque page de la convention.

*La Smart Cie*

*La Mairie de Cestas*

~~Smart-Cie~~  
16 rue St James - 33000 Bordeaux - France  
Tél. 00 (33) 5 56 71 10 27 - Cell. 00 (33) 6 71 61 36 00  
www.smartcie.com - contact@smartcie.com  
*lu et approuvé*  
SIRET 410 713 114 00024 - APE 9001 Z

Nombre de mots rayés ou nuls :

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 42.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur LANGLOIS expose :

Dans le cadre de la clôture du contrat portant sur l'encaissement des recettes des services scolaires par carte bancaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, le service scolaire adresse aux familles le règlement intérieur du service afin de fixer les modalités d'usage.

Il convient, de réactualiser ce règlement tenant compte de l'évolution des services proposés et de la nécessité d'apporter aux usagers une information complète

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juin, le paiement par carte bancaire sera exclusivement réservé au paiement sécurisé sur le site Internet de la Mairie et non plus auprès des services d'accueil de la Mairie en raison d'un trop faible nombre de paiement en Mairie.

Il convient de réactualiser ce règlement soit :

### **REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° .....DU..... RECUE EN  
PREFECTURE DE BORDEAUX LE.....

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : CONDITIONS d'ACCES

L'accès au restaurant scolaire est ouvert à tout enfant scolarisé.

#### ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est recevable pour chaque année scolaire lorsque le dossier est retourné au service des Affaires Scolaires dûment complété.

Le service des Affaires Scolaires délivrera un badge qui sera délivré gratuitement à l'inscription. En cas de perte la famille devra s'acquitter de 3 € pour en recevoir un nouveau. Les noms, prénom de l'enfant ainsi que son numéro d'inscription dans le fichier figureront sur le badge. Cette carte ne contiendra ni argent, ni d'informations personnelles. Elle devra se trouver dans le cartable car son utilisation est obligatoire pour la cantine.

#### ARTICLE 3 : ALLERGIE ALIMENTAIRE

Toute allergie grave amenant l'enfant à éliminer certains composants alimentaires, ou/et nécessitant l'administration de médicaments et/ou présentant un risque vital pour l'enfant doit être signalée au service des Affaires Scolaires.

L'accueil de l'enfant sera possible après signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) par la famille, le directeur, le médecin scolaire et un représentant de la mairie.

Le service des Affaires Scolaires adressera aux parents deux exemplaires des menus chaque trimestre. Un exemplaire sera retourné au service scolaire par retour du courrier après avoir rayé les menus incompatibles avec le régime suivi par l'enfant.

Il appartient aux parents de préparer un repas complet conditionné dans une boîte hermétique chaque fois que le menu présentera un risque pour l'enfant. Le transport s'effectuera dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid :

- Dans une glacière ou dans un sac iso thermique équipé de plaques eutectiques (accumulateurs de froid).

Dès l'arrivée à l'école, vous remettrez le repas au personnel de service afin qu'il soit immédiatement stocké au froid dans la boîte ou le sac marqué à son nom.

#### ARTICLE 4: BADGEAGE

A son arrivée, l'enfant devra badger de 8 h 16 à 8 h 45 pour commander son repas.

Une borne est installée dans chaque établissement scolaire reliée par informatique au système de gestion située en mairie. Chaque badgeage débite le compte de la famille du montant de l'activité consommée, et enregistre la présence de l'enfant à cette activité. Il est impossible de passer deux fois pour le même service dans la même journée.

Lorsque l'enfant badgera il pourra entendre les messages suivants :

C'est bon : j'ai bien passé ma carte au bon créneau horaire

Recommence : la carte n'est pas dans le bon sens, pas droite

Tu es déjà passé : j'ai bien badgé une fois

Ce n'est pas l'heure : je suis en retard ou en avance sur le créneau horaire

Pense à recharger ta carte : il me faut prévenir mes parents, mon compte est presque vide.

#### ARTICLE 5 : PAIEMENT DU SERVICE

Le compte devra être alimenté par les familles avant le 5 de chaque mois :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, inscrire au dos le nom du ou des enfants et l'envoyer : par la poste ou le déposer dans la boîte aux lettres intérieure ou extérieure de la mairie.
- **En espèces aux heures d'ouverture de la mairie.**
- **Par paiement sécurisé par carte bancaire sur le site internet de la Commune - [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr) - Un mot de passe et un code identifiant vous sont délivrés sur simple demande.**

Dès le passage de la carte la borne débitera le compte famille du prix du repas au tarif en vigueur.

#### ARTICLE 6 : RESILIATION DU COMPTE FAMILLE

Si vous cessez d'utiliser définitivement le compte famille, en cas de déménagement, vous signalerez cette situation au régisseur par courrier.

## ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Le restaurant scolaire n'ayant aucun but lucratif, les rationnaires ne sont pas des clients, mais des usagers d'un service public et social.

Les usagers du service, dans le déroulement du service, devront avoir une tenue correcte, et respecter les directives du personnel de service (lavage des mains, places, respect des camarades et du personnel)

Le personnel de service veillera :

- au bon ordre dans le réfectoire
- à ce que chaque enfant ait la part qui lui revient.
- à ce que les enfants aient une attitude normale éventuellement ne soient pas malpropres et évitent le gaspillage des aliments.

En aucun cas le personnel ne forcera l'enfant à manger

## ARTICLE 8 : SANCTION

Tout enfant perturbant le service, manquant de respect au personnel, ou troublant ses camarades fera l'objet d'un avertissement. Cet avertissement sera notifié par courrier aux parents.

En cas de récidive l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. Cette décision sera notifiée aux parents suffisamment de temps au préalable afin que ces derniers prennent leurs dispositions.

Je vous propose donc de modifier le règlement comme indiqué ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et une abstention (Elu NPA),

- fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise Monsieur le Maire à appliquer le règlement intérieur pour la restauration

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 43.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES D'ACCUEILS SCOLAIRES

Monsieur LANGLOIS expose :

Dans le cadre de la clôture du contrat portant sur l'encaissement des recettes des services scolaires par carte bancaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, le service scolaire adresse aux familles le règlement intérieur du service afin de fixer les modalités d'usage.

Il convient, de réactualiser ce règlement tenant compte de l'évolution des services proposés et de la nécessité d'apporter aux usagers une information complète

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juin le paiement par carte bancaire sera exclusivement réservé au paiement sécurisé sur le site Internet de la Mairie et non plus auprès des services d'accueil de la Mairie en raison d'un trop faible nombre de paiement en Mairie.

Il convient de réactualiser ce règlement soit :

### ARTICLE 1 : OBJET

Accueillir dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, des enfants d'âge maternelle et primaire, scolarisés à Cestas hors temps scolaire, le matin et le soir en réponse aux besoins de garde des familles.

### ARTICLE 2 : ADMISSION ET MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est réalisée auprès du Service des Affaires Scolaires, à l'Hôtel de Ville à chaque rentrée scolaire.

Tout dossier doit être accompagné des pièces justificatives sollicitées.

Une fiche de liaison remise à la rentrée dans chaque centre d'accueil devra être complétée et restituée au directeur du centre.

Un badge de présence est délivré gratuitement lors de la 1<sup>ère</sup> inscription. En cas de perte la famille devra s'acquitter de 3 € pour en recevoir un nouveau. Les nom et prénom de l'enfant ainsi que son numéro d'inscription figureront sur le badge. Cette carte ne contiendra ni argent, ni informations personnelles. Elle devra se trouver dans le cartable car son utilisation est obligatoire pour l'accès au centre d'accueil.

### ARTICLE 3 : CHOIX MODE DE FREQUENTATION

L'inscription est renouvelée à chaque rentrée scolaire.

3 formules sont proposées au choix :

- Fréquentation occasionnelle matin OU soir
- Abonnement annuel (paiement mensuel prélevé entre le 1<sup>er</sup> et le 5 de chaque mois) :
  - Forfait mensuel à la ½ journée (matin OU soir)OU
  - Forfait mensuel à la journée (matin ET soir)

Le service scolaire adressera aux usagers avant la rentrée une confirmation d'inscription mentionnant la formule retenue.

Toute erreur ou tout changement devra être signalé par courrier avant le 8 septembre.

Au delà de cette période, aucune modification ne pourra être admise sauf cas suivants (joindre un justificatif dans tous les cas) :

- modification d'horaires de travail
- perte d'emploi
- maladie de l'enfant ou des parents de + de 5 semaines

### ARTICLE 4 : BADGEAGE

Quelque soit la formule choisie (occasionnelle ou forfait) le badgeage est obligatoire.

L'enfant devra badger dans les écoles maternelles et primaires :

- le matin à son arrivée au centre d'accueil soit entre 7 h et 8 h 15
- le soir à son arrivée et au départ du centre d'accueil soit entre 16 h 30 et 19 h

L'enfant devra badger le mercredi et pendant les vacances scolaires au centre d'accueil du centre de loisirs Cazemajor :

- le matin à son arrivée au centre d'accueil soit entre 7 h et 9 h
- le soir au départ du centre d'accueil soit entre 17 h et 19 h

Toute présence avant 8 h 15 au centre d'accueil en maternelle et en primaire devra être badgée et sera facturée.

Toute présence avant 9 h au centre d'accueil du centre de loisirs Cazemajor devra être badgée et sera facturée.

Une borne est installée dans chaque centre d'accueil reliée par informatique au système de gestion située en mairie. Chaque badgeage enregistre la présence de l'enfant à cette activité. Il est impossible de passer deux fois pour le même service dans la même journée

Lorsque l'enfant badgera il pourra entendre les messages suivants :

C'est bon : j'ai bien passé ma carte au bon créneau horaire

Recommence : la carte n'est pas dans le bon sens, pas droite

Tu es déjà passé : j'ai bien badgé une fois

Ce n'est pas l'heure : je suis en retard ou en avance sur le créneau horaire

Pense à recharger ta carte : il me faut prévenir mes parents, le compte famille est bientôt en débit

## ARTICLE 5 : PAIEMENT DU SERVICE

Il s'agit d'un service fonctionnant en prépaiement. Le compte devra donc être alimenté à un rythme régulier avant toute consommation :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, inscrire au dos le nom du ou des enfants et l'envoyer par la poste ou le déposer dans la boîte aux lettres extérieure ou intérieure de la mairie.
- **En espèces aux heures d'ouverture de la mairie.**
- Par paiement sécurisé sur le site internet de la mairie de Cestas < [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr) > - Un mot de passe et un code identifiant vous sont délivrés sur simple demande.
- Par Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Attention

Conditions et modalités d'acceptation du CESU moyen de paiement pour la garde des enfants de moins de 6 ans en accueil périscolaire et en CLSH :

- Il est obligatoirement libellé au nom d'un des parents de l'enfant bénéficiaire,
- Il a une durée de validité supérieure à trois mois au jour de sa remise pour paiement,
- Il n'est accepté qu'en post-paiement et son montant ne peut dépasser le total des consommations enregistrées depuis la rentrée scolaire. Le calcul tient compte des CESU déjà versés.
- Il ne peut prétendre à remboursement

Le CESU est refusé si les conditions et modalités ci-dessus énoncées ne sont pas respectées.

Pour les enfants fréquentant occasionnellement le centre d'accueil, le compte sera débité à chaque passage au tarif en vigueur.

Pour les enfants inscrits à l'abonnement annuel forfait mensuel ½ journée ou forfait mensuel complet, le compte sera débité systématiquement le 5 de chaque mois au tarif en vigueur.

## ARTICLE 6 : RESILIATION DU COMPTE FAMILLE

Si vous cessez d'utiliser définitivement le compte famille, en cas de déménagement, vous signalerez cette situation au régisseur par courrier pour remboursement du solde du compte.

#### ARTICLE 7 : ACCUEIL

Les élèves sont accueillis dans les écoles maternelles et primaires les jours d'école les :

Lundi, mardi, mercredis d'école, jeudi, vendredi de 7 h à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h

Il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement les horaires.

A l'accueil de Centre de loisirs Cazemajor : En période scolaire le mercredi de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h

- Pendant les vacances scolaires les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h

L'association Cazemajor Yser accueille votre enfant de 9h à 17h. Pour les modalités d'inscriptions, contactez le responsable de la structure Mme Micqau au 05 56 07 63 47 le mercredi et les vacances scolaires

Par mesure de sécurité, les enfants doivent obligatoirement être conduits et recherchés au Centre d'Accueil par leurs parents.

Exceptionnellement, et en fonction d'un événement fortuit les parents empêchés pourront autoriser un tiers majeur à prendre en charge leur(s) enfant(s). Ce dernier devra figurer au préalable sur la fiche de liaison complétée par les familles ou se présenter avec une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'organisateur en cas d'accident ou d'incident.

Si, compte-tenu d'un événement exceptionnel, le ou les parents chargés de récupérer leur(s) enfant (s) dans un groupe scolaire maternel à 16h30 étaient en retard, le directeur le confierait au Centre d'Accueil. Le paiement de la prestation sera exigible et régularisé auprès du régisseur (application du tarif occasionnel)

#### Article 8 : SERVICE

Il est assuré par des personnels animateurs qualifiés BAFA, BAFD, recrutées par les soins de la Municipalité.

Chaque centre d'accueil est titulaire d'un agrément délivré par les Services Départementaux Jeunesse et Sports et soumis au respect de sa réglementation. Le service est également déclaré et subventionné auprès de la Caisse d'Allocation Familiale

Les usagers ont pour obligation de respecter les règles de vie édictées par la municipalité et les animateurs.

Tout comportement irrespectueux pourra faire l'objet de sanction pouvant se traduire par une simple observation mais éventuellement conduire à une exclusion temporaire.

Les enfants quittant le centre d'accueil pour suivre un cours ou une activité auprès d'une association (OSC, Cadécole, USEP) ne sont plus placés sous la responsabilité des animateurs dès la prise en charge de l'enfant par le responsable de cette activité. Le retour éventuel de l'enfant au centre d'accueil est accompagné par le responsable de l'association.

Toute personne récupérant l'enfant au centre d'accueil doit signaler à l'animateur le départ de celui-ci.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et une abstention (Elu NPA),

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise Monsieur le Maire à appliquer le règlement intérieur pour les centres d'accueils

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 44.**

Réf : Service Affaires scolaires - AF

### **OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur LANGLOIS expose :

Dans le cadre de la clôture du contrat portant sur l'encaissement des recettes des services scolaires par carte bancaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, le service scolaire adresse aux familles le règlement intérieur du service afin de fixer les modalités d'usage.

Il convient, de réactualiser ce règlement tenant compte de l'évolution des services proposés et de la nécessité d'apporter aux usagers une information complète

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juin le paiement par carte bancaire sera exclusivement réservé au paiement sécurisé sur le site Internet de la Mairie et non plus auprès des services d'accueil de la Mairie en raison d'un trop faible nombre de paiement en Mairie.

Il convient de réactualiser le règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

En application de la loi 821153 du 30 décembre 1982, de la loi 83663 du 22 juillet 1983 et leurs décrets d'application, les « départements » ont la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Par convention, le département délègue sa compétence à la Mairie de Cestas (organisateur de second rang) pour exploiter les services de transport scolaire en régie directe et assurer la gestion des lignes confiées à des entreprises de transport.

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions d'usage du transport scolaire afin de respecter les conditions contractuelles fixées par le « département » visant à assurer la sécurité des élèves.

#### **ARTICLE 2 : INSCRIPTION**

L'inscription est renouvelée à chaque rentrée scolaire. Le dossier d'inscription doit être remis au service avant le 30 juin de chaque année et complété d'une photographie d'identité (avant le 13 juillet pour les lycéens). Après cette date, les inscriptions ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

Le service scolaire adressera aux usagers une confirmation d'inscription. Toute erreur ou tout changement devra être signalé par courrier avant le 23 septembre.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'un titre de transport. Le titre de transport est distribué dans les bus en début d'année scolaire par le personnel accompagnateur.

Les horaires de transport sont disponibles sur le site Internet de la Mairie de Cestas [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr) ou remis à la demande auprès du service scolaire.

#### **ARTICLE 3 : PAIEMENT DU SERVICE**

La prestation est annuelle pour l'ensemble de l'année scolaire de septembre à juin inclus.

Possibilité de payer par tiers : avant les 1<sup>er</sup> octobre, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril suivant le tarif en vigueur.

L'usage du transport implique obligatoirement le règlement de la prestation, quelque soit la fréquentation

Cas particuliers :

En cas d'absence pour :

Maladie supérieure à 5 semaines

Stage supérieur à 5 semaines

Changement d'établissement scolaire ou déménagement en cours d'année,

il sera appliqué un tarif < spécial intermédiaire >

Ce tarif temporaire sera appliqué pour chaque mois de transport emprunté au moins 10 jours en dehors de l'absence justifiée, jusqu'à la reprise du paiement par tiers.

Ce tarif devra faire l'objet d'une demande motivée écrite au régisseur. Cette demande devra être accompagnée, selon le cas, d'une des pièces ci-dessous :

certificat médical

attestation de stage

justificatif du nouvel établissement scolaire ou du nouveau domicile

Toute nouvelle inscription en cours d'année se verra appliquer le tarif < spécial intermédiaire >, en attendant le prochain paiement par tiers.

Le compte devra être alimenté par les familles :

avant les 1<sup>er</sup> octobre, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril si vous optez pour le paiement par tiers

avant le 1<sup>er</sup> octobre si vous réglez en totalité.

Paiement :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, inscrire au dos le nom du ou des enfants et l'envoyer : par la poste ou le déposer dans la boîte aux lettres intérieure ou extérieure de la mairie.

- **En espèces aux heures d'ouverture de la mairie**

- Par paiement sécurisé sur le site internet de la mairie de Cestas < [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr) > - Un mot de passe et un code identifiant vous sont communiqués pour vous permettre d'accéder à ce site.

#### **ARTICLE 4 : RESILIATION DU COMPTE FAMILLE**

Si vous cessez d'utiliser définitivement le compte famille, en cas de déménagement, vous signalerez cette situation au régisseur par courrier.

#### **ARTICLE 5 : CHAMP D'APPLICATION DU SERVICE**

Le service de transport scolaire est réservé aux élèves scolarisés dans les établissements desservis par la Mairie de Cestas. Le service ne constitue pas un service de transport public et ne peut être emprunté pour d'autres motifs que la fréquentation d'un établissement scolaire.

Les élèves sont pris en charge de l'arrêt le plus proche du domicile à l'établissement fréquenté, tous deux mentionnés sur le titre de transport. L'élève est déclaré sur une unique ligne de transport. Seuls les enfants dont les parents se partagent la garde en alternance sont autorisés à emprunter deux lignes sous réserve d'un courrier préalable envoyé au service scolaire pour déclaration.

#### **ARTICLE 6 : MONTEE ET DESCENTE DU BUS**

Les parents ou les représentants des enfants scolarisés en maternelle ont l'obligation d'être présents à l'arrêt pour la prise en charge comme pour le retour. Les familles désignent par écrit la liste des tiers majeurs autorisés à prendre en charge l'enfant. Les familles doivent prendre toute disposition pour éviter de retarder le véhicule et s'engagent à être présents aux arrêts. En cas d'absence, l'enfant âgé moins de 6 ans est conduit au centre d'accueil du groupe scolaire.

L'enfant de six ans et plus quitte le véhicule librement. Il rejoint donc seul son domicile.

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans l'ordre. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur ou à l'accompagnatrice leur titre de transport. Pour des raisons de sécurité, afin de faciliter l'évacuation d'urgence, ils prennent place dans l'ordre de montée en veillant à ne pas laisser de places vides ou s'installer au fond du véhicule lorsque cela n'est pas nécessaire. Pour la descente, les élèves doivent attendre pour ce l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné de manière que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne.

L'organisateur et le transporteur ne pourront en aucun cas être tenus responsables par les parents pour les absences injustifiées des élèves transportés.

## **ARTICLE 7 : TENUE DE L'ÉLÈVE DANS LE BUS**

Chaque élève devra :

- Être présent aux arrêts en respectant l'horaire. Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.
- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet lorsque les autobus en sont équipés.
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

De parler au chauffeur, sans motif valable

De fumer ou d'utiliser allumettes, briquet, ciseau, couteau, cutter ou autres objets dangereux

De monter sur les sièges

De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit

De toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours

De se pencher au dehors.

Les cartables doivent être placés sous les sièges ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au dessus des sièges.

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnatrice, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'organisateur. L'organisateur du circuit prévient sans délai le service scolaire qui engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions suivantes :

Avertissement adressé par courrier aux familles

Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par l'organisateur

Exclusion de plus longue durée prononcée par l'organisateur

## **ARTICLE 9 : DETERIORATION DANS LE BUS**

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et une abstention (Elu NPA),

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise Monsieur le Maire à appliquer le règlement intérieur pour le transport scolaire

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 45.**

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE PRIMAIRE BOURG.

Monsieur LANGLOIS expose :

Madame la directrice de l'école primaire bourg sollicite une participation de la collectivité au financement du coût de tramway supporté par les élèves lors de sorties pédagogiques.

Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.

Au terme de l'année scolaire 2010/2011 l'école primaire Bourg a participé aux sorties pédagogiques suivantes à Bordeaux :

- Visite au Musée d'Aquitaine « Masques des Pays Lointains » (classe de CP-CE1) – le 12 novembre 2010
- Visite de Bordeaux « Moyen âge » (classe de CM1) - le 26 novembre 2010
- Visite Musée des Beaux Arts (classe de CE2) – le 20 janvier 2011
- Visite de Bordeaux « Bordeaux XVIII » (classes de CM2 et CM1-CM2)- le 3 février 2011
- Visite au Musée d'Aquitaine « Les Contes en Collection – Océanie » (classe de CP-CE1) – le 1<sup>er</sup> mars 2011
- Visite de Bordeaux « sculpture animalière dans la ville (classe de CE1) – le 3 mars 2011
- Visite à la Place des quinconces « l'Eau dans la ville » (classe de CP-CE1) – le 22 mars 2011

Il vous est proposé d'allouer, à l'école Primaire Bourg, une subvention aux frais de ces sorties pédagogiques d'un montant de 229.50€

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 229,50 € à l'école primaire Bourg

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 46.**

**OBJET : BERNASQUE ALEXIS- SUBVENTION ALLOUEE POUR UN VOYAGE DECOUVERTE A BARCELONE**

Monsieur LANGLOIS expose :

Alexis BERNASQUE, domicilié à Cestas et scolarisé au Lycée des Métiers du Bâtiment Jean Garnier à Morcenx sollicite une subvention de la collectivité pour le financement d'un voyage pédagogique linguistique et culturel à Barcelone du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2011.

Les élèves auront la possibilité de visiter Barcelone dont la richesse architecturale constitue un enseignement très concret dans le cadre des sujets professionnels abordés au sein de cet établissement.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 45 € pour participation au frais du séjour.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise le versement de cette subvention de 45 € au Lycée Jean Garnier de Morcenx.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 47.**

OBJET : LYCEE PHILADELPHIE DE GERDE - SUBVENTION ALLOUEE POUR UN VOYAGE DECOUVERTE A PRAGUE

Monsieur LANGLOIS expose :

Monsieur le proviseur du Lycée Philadelphie de Gerde à Pessac sollicite une subvention de la collectivité pour le financement d'un voyage découverte organisé par le Club de l'Europe du lycée à Prague du 29 mars au 2 avril 2011.

Il s'agit d'un séjour pédagogique où les élèves auront la possibilité de visiter Prague et sa richesse architecturale et culturelle.

Deux élèves domiciliés à Cestas prennent part à ce voyage.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 90 €(45€par élève) pour participation aux frais du séjour.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise le versement de cette subvention de 90 €au Lycée Philadelphie de Gerde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 48.**

Réf : Service Affaires scolaires - AF

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT D'UN VOYAGE EFFECTUE DANS LE CADRE DU SUIVI D'ETUDES**

Monsieur LANGLOIS expose :

Mademoiselle Floriane MARTIN domiciliée à Cestas, 12 chemin de l'Estrême, a sollicité une participation dans le cadre du financement de ses frais de stage d'étude.

Ce stage est effectué du 7 mars au 2 avril 2011 en Pologne (Cracovie) dans le cadre d'un baccalauréat professionnel restauration.

Après étude du dossier et compte tenu des dépenses engagées par la famille et des barèmes régulièrement appliqués, je vous demande de bien vouloir prendre en charge une partie des frais afférents à ce voyage soit 200 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à verser l'aide de 200 € à Mlle Floriane MARTIN.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 49.**

**OBJET : FOURNITURE DE REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES POUR LES 20 ANS DE LA SECTION « VOYAGE » DE L'OSC – FIXATION DES TARIFS**

Monsieur LANGLOIS expose :

Dans le cadre de manifestations organisées en partenariat avec une association communale, il a été convenu que la fixation du tarif de la prestation repas serait définie contractuellement.

L'Office Socio Culturel a souhaité réunir les adhérents de sa section voyage dans le cadre de son vingtième anniversaire le 11 mars dernier. Cette manifestation réunissant près de quatre-vingt participants leur a permis de se retrouver et de partager les souvenirs de voyages effectués en Europe et sur plusieurs continents autour d'un buffet froid.

Il vous est proposé de fixer le tarif de cette prestation à 12 euros par personne. Ce tarif comprend la fourniture des denrées alimentaires dans les conditions définies avec l'association « Office socio Culturel ». La mise à disposition du personnel dans le cadre de cette prestation n'a pas fait l'objet d'une tarification spécifique, celui-ci étant requis dans le cadre de sa mission habituelle.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, Monsieur DESCLAUX ayant quitté la salle lors du vote,

- fait siennes des conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à facturer les prestations ci-dessus au tarif de 12 euros par personne

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 50.**

Réf : SAJ - VS

OBJET : ADOPTION PROGRAMME D'ACTIVITES EN DIRECTION DES JEUNES DE LA COMMUNE –  
FIXATION DES TARIFS POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011 AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012

Monsieur DARNAUDERY expose :

Afin de rendre accessible les activités du SAJ au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Je vous propose d'adopter la tarification ci-dessous pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 1<sup>er</sup> avril 2012

Les familles ayant un quotient familial inférieur à 500 bénéficient d'un demi tarif sur l'ensemble des activités supérieures à 5 € (hors séjours). (Quotient familial = revenu brut global du foyer/divisé par 12/divisé par le nombre de personnes au foyer)

ACTIVITES	Tarif en euros
Activité construction de caisse à savon, voitures à pédales...	3.00
Activité danse / hip hop	10.00
Activité nautique « Ski Bus »	4.00
Activités de pleine nature	5.00
Activités sportives « Domaine d'Hosteins »	5.00
Antilles de Jonzac	12.00
Aqualand	8.00
Astronomie	2.00
Aventure parc, Escalad Parc	8.00
Balade en bateau	5.00
Ballade à Bordeaux avec transports en train et tramway	4.00
Big Challenge Girondin	5.00
Boomerang	3.00
Bowling	5.00
Canoë	8.00
Cap sciences (ateliers photo, vidéo, chimie, astrologie...)	2.00
Char à voile	6.00
Cinéma	3.00
Cité de l'espace	9.00
Concerts	9.00
Demi journée sportive	2.00
DVD des activités	3.00
Entrée compétition de BMX, skate, rollers	2.00
Equitation	7.00
Escalade, Roc Altitude	8.00
Foot en salle, Offside, Soccer 5	2.00
Formation secourisme PSC1	15.00
Initiation au BMX	5.00
Jorki ball	5.00
Journée sportive	3.00
Lasergame, Laserquest	8.00
Match (Girondins de Bordeaux, rugby, hockey, basket...)	3.00
Paint-ball	5.00
Participation aux manifestations sportives (Jeux Aquitains, jeux Cestadais...)	4.00
Patinoire	4.00
Pêche	4.00
Plongée	10.00

Ski nautique	10.00
Soirée / repas	3.00
Sortie à la Dune du Pyla	2.00
Sortie en bus, tramway	2.00
Sortie plage, lac	3.00
Sortie théâtre	8.00
Sortie Radio Skyrock, NRJ	2.00
Spectacle amateur (Artistes locaux...)	5.00
Spectacle battle hip hop	2.00
Spectacle professionnel (Comédies musicales...)	15.00
Spéléologie	10.00
Sports motorisés (Moto, quad, cross car, karting, jet ski...)	13.00
Stage (Percussion, chant, danse, théâtre, photo, vidéo...)	5.00
Surf	5.00
Tee-shirts du SAJ	5.00
Tournoi de jeux vidéo	2.00
Vélodrome	4.00
Voile	3.00
VTT	5.00
Walibi	11.00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY
- adopte les tarifs proposés pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 1<sup>er</sup> avril 2012

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 51.

Réf : SAJ

OBJET : AIDE FINANCIERE EN DIRECTION DES JEUNES POUR PASSER LE BAFA.

Monsieur DARNAUDERY expose :

Dans le cadre de ses activités, le SAJ incite les jeunes Cestadais à se former au métier d'animateur et facilite ainsi leur entrée dans le monde du travail dès l'âge de 17 ans. Ainsi le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) constitue un "passeport essentiel" à cette étape.

Il vous est proposé la création d'une bourse à la formation BAFA finançant une partie des frais de formation qui s'élèvent à 1000 €. Cette bourse est ouverte aux jeunes nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 16 décembre 1994

Cette "action formation des jeunes" s'inscrit dans les orientations du contrat "enfance et jeunesse" conclu entre la CAF et la Mairie de Cestas.

Les responsables du SAJ assureront un suivi des jeunes engagés dans la formation BAFA. Des rencontres seront mises en place avec chaque jeune avant et après chaque stage. Ils aideront les jeunes à trouver des structures qui oeuvrent dans le champ des jobs saisonniers : CIJA, BIJ, structures d'animations de Cestas et d'ailleurs.

Je vous propose de fixer le montant de la bourse à 2000 €. Elle sera attribuée en fonction d'un barème reposant sur le calcul du Quotient Familial déjà utilisé par les services.

QF = revenu brut de référence /12 mois/nombre de personnes au foyer.

Quotient familial	Aide financière
1260,01 à plus	100 €
1000,01 à 1260	130 €
900,01 à 1000	155 €
800,01 à 900	180 €
750,01 à 800	205 €
700,01 à 750	230 €
650,01 à 700	250 €
600,01 à 650	280 €
550,01 à 600	310 €
500,01 à 550	340 €
450,01 à 500	370 €
400,01 à 450	400 €
400 et moins	430 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY
- adopte le principe de la mise en place de la « bourse BAFA »

- fixe le montant alloué à cette opération à 2 000 € pour l'année 2011
- adopte les modalités de participation de la collectivité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 52.**

OBJET : ANIMATION PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE VICTOR SEGALEN - AUTORISATION

Madame BINET expose :

Depuis une dizaine d'années, le Service d'Accueil Familial de Cestas propose, en relation avec le Réseau Girondin Petite Enfance animé par l'Université Victor Segalen, des activités d'éveil culturel pour les enfants âgés de 0 à 6 ans et des actions de formation pour les professionnels.

Il vous est proposé de reconduire cette activité pour l'année 2011, en signant, avec l'Université Victor Segalen (Bordeaux 2) la convention annexée à la présente délibération.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt que représentent les activités d'éveil culturel proposées par le Réseau Girondin Petite Enfance de l'Université de Bordeaux 2,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée avec le responsable du Réseau Girondin Petite Enfance de l'Université de Bordeaux 2.
- Dit que les frais de participation de 1 601,00 € seront inscrits au BP 2011 de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



## CONVENTION PARTENARIALE

### Entre les soussignés

**- Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social**

Université Victor Segalen Bordeaux II  
3 ter, place de la Victoire - 33076 BORDEAUX CEDEX  
SIRET / 19 33 000 68 00 122

Et

**- MAIRIE DE CESTAS  
2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN  
33610 CESTAS**

*a été conclue la convention suivante :*

1 - Le « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social », dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune :

- organise des **actions de formation** (stages, séminaires, groupe de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la culture, de l'Education et du Secteur Social de la commune, Leurs thèmes et le choix des intervenants sont décidés en Groupe de Suivi Professionnel.

- propose :

- des **Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes**, espaces d'animation petite enfance, mises à disposition de la commune. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel. L'utilisation des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes a lieu sous la responsabilité de la commune accueillante.
- Des **Animations Culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéos, comités de lecture)** dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

2- En contrepartie de ces actions :

La MAIRIE DE CESTAS verse au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social - Université Victor Segalen Bordeaux II, des frais de participation de 1601 Euros - Mille six cent un Euros (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans)

3- Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties un mois avant la date d'échéance.

Fait à Cestas, le  
Le cocontractant,

Fait à Bordeaux, le 01/01/11  
Martine Jardiné,  
Responsable du « Réseau Girondin  
Petite Enfance, Familles, Cultures  
et Lien Social »

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 53.**

Réf : Service Petite Enfance CT

OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE – ACTIVITES PROPOSEES AUX ENFANTS DE 3 MOIS A 6 ANS  
– ANNEE 2011

Madame BINET expose :

Dans le cadre du contrat petite enfance et du service d'accueil familial, un certain nombre d'activités seront proposées, en 2011, en direction des enfants de 3 mois à 6 ans de la commune.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

	PUBLIC CONCERNE	PARTICIPATION PAR ENFANT
Sortie au parc de loisirs « la coccinelle »	- Enfants du service d'accueil familial de plus de 2 ans 1/2	5,25 euros
Sorties dans le cadre de « Tandem Théâtre »	- Enfants accueillis dans les crèches et haltes-garderies municipales et associatives et les assistantes maternelles de la commune	2,70 euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considérant le contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- fait siennes les propositions de Mme Binet,
- Adopte la grille tarifaire

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 54.**

Réf : Techniques - PT

**OBJET : MARCHE DE PRESTATION - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ARAE ACHATS.**

Monsieur le Maire expose :

La convention constitutive du groupement de commande « ARAE Achats » déposée en Préfecture de la Gironde le 19 février 2010 prévoyait et définissait en son article 5 le rôle du coordonnateur du groupement de commande. Ce rôle s'arrêtait à la passation et la notification des marchés de denrées alimentaires, laissant chaque membre du groupement libre d'assurer la bonne exécution de ses marchés et de conclure ses avenants.

Par exécution des marchés, il faut entendre la passation des commandes et leur règlement financier certes, mais également leur renouvellement et le suivi des clauses de révision de prix.

Il a été jugé par le comité de coordination et de suivi des marchés du 5 octobre 2010, que ces deux dernières missions pourraient être utilement dévolues au coordinateur, dans le cadre de sa rétribution prévue à l'article 9 de la convention.

Depuis la convention du 19/02/2010, il n'existe plus aucun lien entre l'« ARAE », (Association des Restaurants Administratifs et d'Entreprises), personne morale de droit privé et le groupement de commande sans personnalité juridique composé des collectivités publiques et privées et d'entreprises privées listées à l'article 2 de la convention, appelé « ARAE ACHATS ».

La relation in house qui les liait ayant été jugée inadaptée, a été de ce fait supprimée. En conséquence, il est proposé de rebaptiser le groupement de commande pour éviter toute confusion et de modifier l'article 1.1 de la convention.

La prise en compte de ces deux points nécessite la rédaction d'un avenant permettant d'une part d'étendre le rôle du coordonnateur au suivi de l'exécution des marchés, d'autre part de modifier la dénomination du groupement et enfin à titre subsidiaire de corriger une coquille de l'article 8.1.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement pour l'achat de denrées alimentaires.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA),

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Convention Constitutive du Groupement de Commandes

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur LANGLOIS, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires à signer l'avenant n°1 (ci-joint)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

# AVENANT 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ARAE ACHATS déposée en préfecture le 19/02/2010

## - Article 8 du Code des marchés publics – Décret 2006-975 du 1 août 2006

### *Objet : Extension des missions du Coordonnateur du groupement de commande* PREAMBULE

La convention constitutive du groupement de commande « ARAE Achats » déposée en préfecture le 19/02/2010 prévoyait et définissait en son article 5 le rôle du coordonnateur du groupement de commande. Ce rôle s'arrêtait à la passation et la notification des marchés de denrées alimentaires, laissant chaque membre du groupement libre d'assurer la bonne exécution de ses marchés et de conclure ses avenants.

Par exécution des marchés, il faut entendre la passation des commandes et leur règlement financier certes, mais également leur renouvellement et le suivi des clauses de révision de prix.

Il a été jugé par le comité de coordination et de suivi des marchés du 5 octobre 2010, que ces deux dernières missions pourraient être utilement dévolues au coordinateur, dans le cadre de sa rétribution prévue à l'article 9 de la convention.

Depuis la convention du 19/02/2010, il n'existe plus aucun lien entre l'« ARAE », (Association des Restaurants Administratifs et d'Entreprises), personne morale de droit privé et le groupement de commande sans personnalité juridique composé des collectivités publiques et privées et d'entreprises privées listées à l'article 2 de la convention, appelé « ARAE ACHATS ».

La relation in house qui les liait ayant été jugée inadaptée, a été de ce fait supprimée. En conséquence, il est proposé de rebaptiser le groupement de commande pour éviter toute confusion et de modifier l'article 1.1 de la convention.

La prise en compte de ces deux points nécessite la rédaction d'un avenant permettant d'une part d'étendre le rôle du coordonnateur au suivi de l'exécution des marchés, d'autre part de modifier la dénomination du groupement et enfin à titre subsidiaire de corriger une coquille de l'article 8.1.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRESENT CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : DENOMINATION**

L'article « 1.1 Dénomination » de la convention est modifiée comme suit :

La dénomination du groupement de commande devient : ADARCE pour Achats de Denrées Alimentaires pour les Restaurants de Collectivités et d'Entreprises.

#### **ARTICLE 2 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Art 5.1 Recueil des besoins : sans changement

Art 5.2 Organisation des opérations de sélection des cocontractants :

1<sup>er</sup> alinéa : sans changement.

2<sup>ème</sup> alinéa devient :

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- que le coordonnateur définisse, dans le respect des règles du Code des marchés publics, les procédures de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre pour la passation des marchés publics.
- qu'il procède à la mise en application de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis d'appel public à la concurrence jusqu'au choix des attributaires. Il prendra notamment en charge la rédaction des documents de la consultation des entreprises, l'analyse des candidatures et des offres

avec la commission technique prévue à l'article 7 de la convention, la rédaction des rapports d'analyse des offres et procès verbaux des différentes commissions d'appel d'offres, l'information des candidats retenus et non retenus, la signature des marchés, la transmission au contrôle de légalité pour enregistrement, la notification des marchés et l'envoi des avis d'attribution pour publication.

- qu'il remette un exemplaire dématérialisé (scannage ou autre mode de transmission) des marchés notifiés à chaque membre du groupement pour exécution de leurs obligations réglementaires ou autres.

- qu'il tienne les membres du groupement de commande informés du déroulement de la procédure par le biais de la commission technique prévue à l'article 7, de la commission d'appel d'offres de l'article 6 ou du comité de suivi et de coordination de l'article 8.

« 5.3 Exécution des marchés publics (regroupe les articles 5.3 et 5.4 de la convention initiale) :

Conformément à l'article 8.VII.1° du code des marchés publics, le coordonnateur du groupement signe et notifie les marchés, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution. L'émission des bons de commande et le paiement des factures sont de la responsabilité de chaque membre du groupement dans la limite du montant indiqué dans le recensement des besoins par lot.

Les reconductions, résiliations et avenants éventuels des marchés sont conclus par le coordonnateur après avis du comité de coordination et de suivi.

Le suivi, des mercuriales et révisions de prix, est à la charge du coordonnateur qui en fait bénéficier tous les membres du groupement.

Le coordonnateur reste l'interlocuteur privilégié des titulaires des marchés notamment en cas de changement de produits et d'alerte sanitaire. Les membres du groupement doivent informer le coordonnateur de tous les problèmes rencontrés dans l'exécution des marchés et lui transmettre les fiches de non conformité. Le coordonnateur porte à la connaissance de tous les membres du groupement, les informations recueillies auprès des titulaires des marchés ou transmises par ces derniers.

#### ARTICLE 3 : COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI

##### L'art 8.1 Composition et modalités de fonctionnement :

La fin de la 1<sup>ère</sup> phrase du 1<sup>er</sup> alinéa : « , soit 36 membres » est supprimée.

#### ARTICLE 4 : CONTENU DE LA CONVENTION

Tous les articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

*Signature de tous les membres validant le présent avenant 1 à la convention de groupement*

1- La Communauté Urbaine de Bordeaux  
Régie d'Exploitation des Restaurants  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 Bordeaux Cedex

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

2- Le Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck  
Immeuble Conseil Général/Préfecture  
Esplanade Charles de Gaulle  
33077 Bordeaux Cedex

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal :**

3- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises du CRSF  
de Bordeaux  
52 rue Georges Bonnac- BP 711  
33006 Bordeaux Cedex

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

4- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises  
2 avenue Jean Monnet  
33170 Gradignan

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

5- RIE de la PIC. La Poste- ZAC du Pot de Pin  
8 chemin Saint Raymond 33610 Cestas

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

6- La Commune de Canéjan  
Hôtel de Ville- BP 90031 33611 Canéjan cedex

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal :**

7- La Commune de Cestas  
Hôtel de Ville 2 avenue Baron Haussmann  
33610 Cestas

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

9- Le Comité d'Etablissement EADS SPACE  
Transportation Aquitaine  
Rue du général Niox « Issac»- BP 11  
33165 Saint-Médard en Jalles

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

11- Le Centre de Formation Professionnelle des  
Adultes de Bègles  
50 rue Ferdinand Buisson- BP 139.  
33321 Bègles Cedex

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

13- La Clinique de Médecine Physique et de  
Réadaptation Fonctionnelle « Les Grands Chênes ».  
40 à 52 rue Stéhélin- BP 204.  
33021 Bordeaux Cédex

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

15- INSTITUT BERGONIE  
229 cours de l'Argonne  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

17- RPA LES ILES D'OR  
283 av. De Lattre de Tassigny  
33200 BORDEAUX

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

19- Association des Adhérents des Restaurant du SDIS 33 et de Castéja  
14, rue René Magne.  
33300 BORDEAUX

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

8- La Direction Générale de la Police Nationale  
Direction Centrale des CRS N°14  
Petit chemin de Camparin- BP 141  
33150 Cenon Cedex

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

10- Les Centres de Formation Professionnelle des  
Adultes de Bordeaux-Caudéran 44 rue Bréau  
33073 Bordeaux Cedex

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

12- Les Centres de Formation Professionnelle des  
Adultes de Pau , Bayonne et Boulazac, siège :  
22 rue Alfred de Vigny  
33021 Bordeaux cedex

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

14- La Polyclinique de Bordeaux Tondu 143 à 153  
rue du Tondu  
33082 Bordeaux Cedex

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

16- la Ville de BASSENS  
42 avenue J. Jaurès. BP 52 BASSENS  
33563 CARBON BLANC

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal :**

18- Le SIREC (Syndicat Intercommunal de  
restauration collective pour CENON/FLOIRAC)  
Avenue Marcel Paul.  
33270 FLOIRAC

**Date :**

**Nom, prénom,**

**Signature du représentant légal:**

Désignés, ci-dessus : "adhérents",

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - DELIBERATION N° 1 / 55.**

Réf : Techniques - PT

OBJET : MARCHE DE PRESTATION POUR LA LOCATION – MAINTENANCE DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE - AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 (location –maintenance de matériel de reprographie pour les différents services de la Mairie)

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code des Marchés Publics une procédure adaptée a été engagée pour la location - maintenance de matériel de reprographie.

Par décision municipale n° 58-2010 (reçue en Préfecture le 31 Août 2010), un marché de prestation a été signé avec la Société RICOH (383 Avenue du Général de Gaulle 92143 CLAMART Cedex).

Afin de répondre aux besoins d'un service extérieur, il vous est proposé de conserver un ancien photocopieur (dont le contrat était arrivé à échéance) au même tarif que précédemment à savoir 270 € ht/trimestre de location et un coût copie de 0 .00578 €ht

Il convient donc de signer un avenant au marché initial d'un montant de 270 €ht/trimestre de location et un coût copie de 0 .00578 €ht, ce qui représente un montant estimatif de 3 500,00 €HT pour 3 ans.

Je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 d'un montant de 270 €HT par trimestre sur 3 ans à compter du 01 Octobre 2010 et un montant de 0.00578 €ht/copie avec la société RICOH.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché signé avec la Société avec la Société RICOH 383 Avenue du Général de Gaulle 92143 CLAMART Cedex.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA),

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Travaux à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 avec la société RICOH 383 Avenue du Général de Gaulle 92143 CLAMART Cedex.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE**

DE

**CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Marché de Prestation :  
AVENANT n° 1 au lot n° 2 : Location –Maintenance pour les différents services de la mairie

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité

**Mairie de Cestas  
2, avenue du Baron Haussmann  
33610 CESTAS**

Titulaire du marché

**SOCIETE RICOH France SAS  
383 Avenue du Général de Gaulle  
92143 CLAMART**

N° SIRET

**B. 337 621 841 APE 4666Z**

Date du marché

OBJET :

**MARCHE DE PRESTATION N° PS20-2010  
LOCATION MAINTENANCE DE MATEREL REPOGRAPHIE  
Lot n°2 : Location, maintenance de matériel de reprographie pour  
les différents services de la Mairie**

B/ OBJET DE L'AVENANT

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération N° 2/3 du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 (reçue en Préfecture le 18 Mars 2008), le Maître d'Ouvrage.

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société RICOH le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1<sup>er</sup> :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l’avenant

Par décision municipale n° 58-2010 (reçue en Préfecture le 31 Août 2010), un marché de prestation a été signé pour la location et la maintenance de matériel de reprographie avec la Société RICOH (383 Avenue du Général de Gaulle 92143 CLAMART Cedex).

Afin de répondre aux besoins d’un service extérieur, il vous est proposé de conserver un ancien photocopieur (dont le contrat était arrivé à échéance) au même tarif que précédemment à savoir 270 € ht/trimestre de location et un coût copie de 0 .00578 €ht

Il convient donc de signer un avenant au marché initial d’un montant de 270 €ht/trimestre de location et un coût copie de 0 .00578 €ht, ce qui représente un montant estimatif de 3 500,00 €HT pour 3 ans.

Article 3 – Modification résultant de l’avenant :

Le montant de l’avenant s’élève à : 270 €ht / par trimestre de location et à 0 .00578 €ht /copie.

Il a pour conséquence de passer le montant du marché pour le lot n° 2 de :

Location par trimestre	€HT	Coût copie Noir& bl	€HT	Coût copie couleur	€HT
-Association culturel -Technique -Bibliothèque -Hall mairie	0 261.17 0 1 179.01	-Association culturel -Technique -Bibliothèque -Hall mairie	0.00578 0.0038 0.00602 0.0038	Bibliothèque Hall mairie	0.06021 0.038
Total location par trimestre	1440.18				
AVENANT	270 .00	- Garage	0.00578		

Article 4 :

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A  
Le titulaire

A Cestas, le  
Le Maire

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 - COMMUNICATIONS**

Réf : SG-IC

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

Décision n° 2010/95 : Attribution du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées au lotissement du Ribeyrot à la Société CANA SOUT de Villenave d'Ornon , pour un montant de 6 930.82 €TTC

Décision n° 2010/96 : Attribution du marché de fournitures : achat d'une sableuse, saleuse à la Société SOGEC SAC de Libourne, pour un montant de 5 980 €TTC.

Décision n° 2010/97 : Ordre de mission Forêts-Gestion pour assurer un travail du sol après fertilisation, une consultation des entreprises pour réaliser la plantation, la direction et la réception des travaux de reboisement de la forêt des Fontanelles, pour un forfait HT de 1 500 €

Décision n° 2010/98 : Autorisation d'ester en justice à l'encontre de la Société Résinor auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux et engagement de cette procédure pour le compte de la Commune par la SCP d'avocats Noyer-Cazcarra.

Décision n° 2010/99 : Signature d'un contrat de prestation de service pour la maintenance et l'assistance des systèmes logiciels de la médiathèque pour un montant de 3 476 ,00 €HT annuel avec la Société Opsys de Seyssinet Pariset (Isère), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, reconductible deux fois sauf dénonciation par lettre recommandée du client trois mois avant l'échéance annuelle.

Décision n° 2011/01 : Attribution du marché à bons de commande pour l'acquisition de documents imprimés pour la médiathèque

- lot n° 1 (documentation générale courant pour adultes) à la Librairie Mollat de Bordeaux pour un montant mini de 7 000 €HT à maxi de 13 500 €HT
- lot n° 2 (documentation générale fiction et documentaire à la Librairie Georges de Talence pour un montant mini de 4 500 €HT à maxi de 11 500 €HT
- lot n° 3 (littérature policière pour adulte) à la Librairie Entre deux noirs de Langon pour un montant mini de 1 400 €HT à maxi de 3 500 €HT
- lot n° 4 (romans pour la jeunesse) à la Librairie Comptines de Bordeaux pour un montant mini de 4 500 €HT à maxi de 9 000 €HT
- lot n° 5 (documentaire pour la jeunesse) à la Librairie Petit Chaperon Rouge de Bordeaux pour un montant mini de 2 200 €HT et maxi de 6 000 €HT
- lot n° 6 (livres de petits éditeurs pour la jeunesse) à la Librairie Collines d'Orange pour un montant mini de 1 500 €HT à maxi de 3 000 €HT
- lot n° 7 (albums pour la jeunesse à la Librairie Au Petit Chaperon Rouge de Bordeaux pour un montant mini de 3 500 €HT à maxi de 8 000 €HT
- lot n° 8 (bandes dessinées) à la Librairie B.D. Fugue de Bordeaux pour un montant mini de 2 800 €HT à maxi de 7 000 €HT
- lot n° 9 (lot déclaré infructueux) pour un montant mini de 800 €HT et maxi de 2 500 €HT.

Décision n° 2011/02 : Attribution du marché à bons de commande pour l'acquisition de documents sonores pour la Médiathèque :

- lot n° 1 (musique classique et contemporaine, musique du monde, jazz, phonogrammes non musicaux pour adultes et enfants) à la Librairie Mollat de Bordeaux pour un montant mini de 3 800 €HT à maxi de 9 000 €HT –
- lot n° 2 (rock et variétés internationales apparentées, chanson francophone, musique de films, musiques fonctionnelles pour adultes et enfants) à la Société CVS de Montreuil (93) pour un montant mini de 3 800 €HT à maxi de 9 000 €HT –

- lot n° 3 (DVD Fiction et documentaire pour adultes et enfants) à la Société RDM de Sannois (95) pour un montant mini de 4 500 €HT et maxi de 10 000 €HT–
- lot n° 4 (DVD fiction et documentaire pour adultes et enfants) à la Société ADAV de Paris pour un montant mini de 4 500 €et maxi de 10 000 €HT
- lot n° 5 (Cédéroms) à la Société Collaco de Dardilly (69) pour un montant mini de 1 000 €T et maxi de 2 500 €HT.

Décision n° 2011/03 : Attribution du marché de service pour la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie à la Société SICLI de Mérignac.

Décision n° 2011/04 : Signature avec l'Hôpital spécialisé de Cadillac, d'un avenant n° 1 à la convention du 30 juin 2001 portant la superficie des locaux mis à disposition de 31,31 m<sup>2</sup> à 50,26 m<sup>2</sup> et l'indemnité mensuelle d'occupation de 601.50 €à 965.50 €

Décision n° 2011/05 : Attribution du marché de fournitures et pose de caveaux à la Société Hénon de Villenave d'Ornon pour un montant de travaux de 83 141.33 €TTC.

Décision n° 2011/06 : Signature d'une convention d'emballage avec la Société LINDE de Rueil Malmaison (92) pour un montant annuel de 634.19 € HT, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

Décision n° 2011/07 : Reprise des concessions funéraires au cimetière de Toctoucau pour désistement au profit de la Commune et pour non renouvellement, abandon :

- suite à désistement : concessions n° 92 – 615- 699
- suite à non renouvellement : concessions n° 79 - 840 - 1588 – 1589-65A – 842 et 796

Décision n° 2011/08 : Signature d'une convention d'occupation du local sis ZAT de Marticot à Cestas, avec la Comité d'Entreprise de la Société Stryker Spine, d'une superficie de 227 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 pour un loyer mensuel de 936.37 €HT auquel s'ajoutent 28.37 €de charges mensuelles, soit un total HT de 964.74 €

Décision n° 2011/09 : Signature d'une convention passerelle pour les enfants en situation de pré scolarisation avec l'Inspection Académique de la Gironde au titre de l'année scolaire 2010/2011.

Décision n° 2011/10 : Attribution du marché à bons de commande :

- \* pour la fourniture de produits phytosanitaires à la Société Soufflet Vigne 2 de Martillac :
  - o lot n° 1 (fourniture d'herbicides PJT-DT) pour un montant annuel mini de 3 000 €HT à maxi de 8 000 €HT
  - o fourniture de désherbant parcs et jardins foliaires pour un montant annuel mini de 400 €HT à maxi de 3 000 €HT – lot n° 2 (fourniture de désherbant parcs et jardins avec anti germinatif et foliaire) pour un montant annuel mini de 3 000 €HT et maxi de 8 000 €HT à la Société CIC de Beychac et Caillau.
- \* pour la fourniture de désherbant parcs et jardins avec antigerminatif et foliaire à CIC, 126 av. Canteloup à Beychac et Cailhau pour un montant annuel mini de 3000 euros HT et un montant annuel maxi de 8000 euros HT

Décision n° 2011/11 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de l'école primaire du Parc à Cestas pour un montant forfaitaire de 12 500 €HT avec la SAS Atelier Aquitaine d'Architectes Associés de Mérignac.

Décision n° 2011/12 : Signature d'un contrat de maintenance du robot de la piscine de Cestas pour un montant annuel de 843.75 €TTC avec la Société Hexabox d'Argenteuil (95).

Décision n° 2011/13 : Attribution du marché de service pour diagnostic des conditions d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public à la Société Qualiconsult Services de Gradignan.

Décision n° 2011/14 : Attribution du marché de service pour le transport de remblais du terrain communal de l'AIA au dépôt communal de Cestas à la Société Fayat Entreprise TP de Libourne.

Décision n° 2011/15 : Attribution du marché de service pour la vérification technique des systèmes de détection intrusion et prestation de télésurveillance des bâtiments communaux à la Société Alarme Espace Sécurité de Villenave d'Ornon pour un montant de : abonnement annuel de télésurveillance : 5 592 €HT, entretien annuel : 992 €HT, 37 €HT par intervention, 18.70 €HT pour prestation de gardiennage jour et nuit, 18.54 pour le dimanche et 33.70 pour les jours fériés – Fourniture et pose d'un clavier 130 €HT, d'un radar 120 €HT et d'un contact porte 45 €HT.

Décision n° 2011/16 : Attribution du marché de fourniture achat d'un tracteur pour le service des Espaces Verts à la Société AGRI 33 de Cestas pour un montant de 11 990 €HT.

Décision n° 2011/17 : Signature d'un contrat avec l'Association Petit Bruit pour un montant total de 392 € TTC, du 24 mars au 30 juin 2011.

Décision n° 2011/18 : Signature d'un contrat pour la fourniture de gaz au 5 avenue du Baron Haussmann à Cestas, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, pour un abonnement annuel de 151.80 € au prix de consommation de 47.60 €/MWh, soit 0.0476 €/kWh.

Décision n° 2011/19 : Attribution du marché de fourniture et pose d'une clôture pare ballon pour le terrain synthétique au complexe sportif du Bouzet à la Société Tennis Aquitaine d'Ambarès pour un montant de 10 200 €HT.

LE MAIRE,

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011

### COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2010 - PUBLICATION

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, la Commune est tenue de publier la liste des marchés supérieurs à 4 000 €HT conclus au cours de l'année 2010.

Il convient donc de publier cette liste par voie d'affichage et sur le site internet de la Mairie de Cestas avant le 31 Mars 2011.

Monsieur le Maire communique la liste suivante qui sera publiée comme indiqué ci-dessus.

#### **MARCHES DE TRAVAUX**

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS €HT
<b>4 000.00 €HT A 19 999.99 €HT</b>				
T 32	03/12/10	Travaux de réhabilitation du réseau eu	Ste CANA SOUT 33800 VILLENAVE D ORNON	5 795.00
<b>20 000.00 €HT A 49 999.99 €HT</b>				
T 03	16/05/10	Travaux d'équipement d'une aire de jeux Lot 1	Ste SOMESDI 33810 AMBES	25 901.00
T 08	01/07/10	Travaux de couverture Maison des Fontanelles	Ste MERLET 33610 CESTAS	26 019.88
T 09	12/06/10	Travaux d'éclairage de 2 courts de tennis	STE EPEL 40600 BISCARROSSE	34 528.68
T 14	21/06/10	Travaux d'extension de la crèche bébé copains	Ste JUGLA 33697 MERIGNAC	34 002.13
<b>50 000.00 €HT A 89 999.99 €HT</b>				
T 10	29/06/10	Travaux de rénovation des menuiseries aluminium des écoles Lot 1	Ste AFM FERMETURE 33140 VILLENAVE DORNON	21 078.24
		Lot 2	Ste MIROITERIE DU SUD OUEST 33300 LORMONT	40 521.99
		Lot 3	Ste AFM FERMETURE 33140 VILLENAVE DORNON	7 663.34
		Lot 4	Ste MIROITERIE DU SUD OUEST 33300 LORMONT	33 904.94
		Lot 5	Ste AFM FERMETURE 33140 VILLENAVE DORNON	9 574.64
		Lot 6	Ste MIROITERIE DU SUD 33300 LORMONT	8 093.99
<b>90 000.00 €HT A 205 999.99 €HT</b>				
T 11	08/11/10	Travaux d'enfouissement des réseaux	Ste EPEL 40600 BISCARROSSE	120 130.70.

<b>206 000.00 €HT A 999 999.99 €HT</b>				
T 05	26/07/10	Travaux de voirie et EP	Ste SCREG 33700 MERIGNAC	Mini : 500 000 Maxi : 750 000
T 07	23/07/10	Travaux d'amélioration de la Station de Mano	Ste VEOLIA 33120 ARCACHON	506 546.00

## MARCHES DE FOURNITURES

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT
<b>4 000.00 €HT A 19 999.99 €HT</b>				
F13	23/07/10	Fourniture et pose de la clim au cinéma	STE COFELY 33300 GRADIGNAN	9 029.30
F18	06/08/10	Fourniture de matériel sportif	STE CASAL SPORT	994.65
		Lot 1	3 STE CASAL SPORT 37129 MOLSHEIM CDX 7129	921.50
		Lot 2	MOLSHEIM CDX STE CASAL SPORT	195.80
		Lot 3	37129 MOLSHEIM CDX	
F 31	10/12/11	Achat d'une sableuse	Ste SOGEC 33503 LIBOURNE CDX	5 000.00
<b>20 000.00 €HT A 49 999.99 €HT</b>				
F 17	20/02/10	Fourniture et pose de caveau Cimetière Pas du Gros	Ste HENON 33140 VILLENVE D ORNON	20 740.15
F16	27/07/10	Fourniture de matériel pour le service des EV	Ste DESTRIAN	5 161.65
		Lot 1	33370 ARTIGUES PRES BX	20 942.68
		Lot 2	Ste DESTRIAN 33370 ARTIGUES PRES BX	
F17	10/07/10	Fourniture de 2 tribunes	Ste SALIA DEVANNE 34 FLORENSAC	23 700
F21	24/09/10	Fourniture pour équipement des selfs	Ste BONNET GRANDE CUISINE 33300 BORDEAUX	25 909.95
F25	06/12/10	Achat de véhicule d'occasion	Ste RENAULT RETAIL	8 946.49
		Lot 1	33491 LE BOUSCAT	
		Lot 2	Ste RENAULT TRUCK 33370 ARTIGUES PRES DE BX	16 700.00
<b>50 000.00 €HT A 89 999.99 €HT</b>				
F 04	26/05/10	Achat d'un chargeur d'occasion	Ste LIEBHERR Rue EUGENE BUHAN	49 000

			33170 GRADIGNAN	
F15	06/08/10	Achat de Mobilier de scolaire Lot 1 Lot 2	Ste DELAGRAVE 75000 PARIS Ste CAMIF 31672 LABEGE	Mini : 10 000 Maxi : 30 000 Mini : 4 000 Maxi : 20 000
F27	04/01/11	Fourniture de documents sonores Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4 Lot 5	Ste MOLLAT 33000 BORDEAUX CVS 93100 MONTREUIL RDM 95110 SANNOIS ADAV 75020 PARIS Ste COLLACO 69570 DARDILLY	Mini : 3 800 Maxi : 9 000 Mini : 3 800 Maxi : 9 000 Mini : 4 500 Maxi : 10 000 Mini : 4 500 Maxi : 10 000 Mini : 1 000 Maxi : 2 500
F 29	25/01/11	Fourniture et pose de caveaux	Ste HENON F 33140 VILLENAVE D ORNON	69 516.16
<b>90 000.00 € A 205 999 €HT</b>				
F01	15/04/10	Fourniture de consommable et maintenance des imprimantes laser	Ste LMS 33127 SAINT JEAN D ILLAC	Mini : 5 000 Maxi : 35 000
F02	24/06/10	Fourniture et maintenance des serveurs informatique Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4 Lot 5	Ste SYS 33127 MARTIGNES S/ JALLE Ste SYS 33127 MARTIGNES S/ JALLE Ste SYS 33127 MARTIGNES S/ JALLE Ste SYS 33127 MARTIGNES S/ JALLE Ste RYXEO 33600 PESSAC	23 560.00 24 580.00 23 034.96 7 050.00 27 900.00
F06	08/07/10	Fourniture pour extension de la bibliothèque Lot1 Lot 2 Lot 3 Lot 4 Lot 5 Lot 6	Ste DPC 79300 BRESSUIRE Ste DPC 79300 BRESSUIRE Ste VALRIVIERE 33110 LE BOUSCAT Ste DPC 79300 BRESSUIRE STE RYXEO 33600 PESSAC STE RYXEO 33600 PESSAC	Mini : 40 000 Maxi : 50 000 Mini : 3 800 Maxi : 6 000 Mini : 7 000 Maxi : 11 000 Mini : 2 000 Maxi : 3 500 Mini : 30 000 Maxi : 36 000 Mini : 2 800 Maxi : 3 000

		Lot 7 Lot 8	STE RYXEO 33600 PESSAC STE RYXEO 33600 PESSAC	Mini : 5 200 Maxi : 7 000 7 200
F 12	01/07/10	Fourniture de matériel pédagogique et éducatif Lot 1 Lot 2 Lot 3	Ste ROBERT MAJUSCULE 33610 BEGLE Ste ROBERT MAJUSCULE 33610 BEGLE Ste ROBERT MAJUSCULE 33610 BEGLE	Mini : 25 000 Maxi : 45 000 Mini : 5 000 Maxi : 25 000 Mini : 10 000 Maxi : 25 000
F 23	23/08/10	Acquisition et maintenance d'un équipement à projection numérique	Ste MEDIATECHNIQUE 19300 EGLETONS	154 160.00
F26	04/01/11	Fourniture de documents imprimés Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4 Lot 5 Lot 6 Lot 7 Lot 8	Ste MOLLAT 33000 BORDEAUX Ste GEORGES 33400 TALENCE Ste ENTRE 2 NOIRS 33210 LANGON Ste COMPTINES 33000 BORDEAUX Ste AU PETIT CHAPERON ROUGE 33 BORDEAUX Ste COLLINES DIFF 84100 ORANGE Ste AU PETIT CHAPERON ROUGE 33 BORDEAUX Ste BD FUGUE 33 000 BORDEAUX	Mini : 7 000 Maxi : 13 500 Mini : 4 500 Maxi : 11 500 Mini : 1 400 Maxi : 3 500 Mini : 4 500 Maxi : 9 000 Mini : 2 200 Maxi : 6 000 Mini : 1 500 Maxi : 3 000 Mini : 3 500 Maxi : 8 000 Mini : 800 Maxi : 2 500
<b>206 000.00 €HT A 999 999.99 €HT</b>				
F 15	09/01/10	Fourniture de produits d'entretien Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4 Lot 5 Lot 6	Ste PHS 33750 BRECHAC &CAILLAU Ste NOVALYS 33000 BORDEAUX Ste NOVALYS 33000 BORDEAUX Ste NOVALYS 33000 BORDEAUX Ste NOVALYS 33000 BORDEAUX Ste NOVALYS	Mini : 15 000 Maxi : 30 000 Mini : 10 000 Maxi : 25 000 Mini : 06 000 Maxi : 18 000 Mini : 02 000 Maxi : 08 000 Mini : 10 000 Maxi : 20 000 Mini : 03 000

		Lot 7	33000 BORDEAUX STE DUO SYSTEM	Maxi : 10 000 Mini : 10 000
		Lot 8	77580 CRECY LA CHAPELLE Ste ELIPRO	Maxi : 30 000 Mini : 10 000
		Lot 9	33121 CARCANS STE DUO SYSTEM	Maxi : 20 000 Mini : 01 000
		Lot 10	77580 CRECY LA CHAPELLE Infructueux	Maxi : 06 000
		Lot 11	STE DUO SYSTEM 77580 CRECY LA CHAPELLE	Mini : 02 000 Maxi : 06 000
		Lot 12	STE DUO SYSTEM 77580 CRECY LA CHAPELLE	Mini : 03 000 Maxi : 12 000
		Lot 13	Ste SID 94003 CRETEIL CEDEX	Mini : 05 000 Maxi : 10 000
		Lot 14	Ste PROCIM 31700 CORNEBARRIEU	Mini : 500 Maxi : 01 000
		Lot 15	Ste ECD 33610 CESTAS	Mini : 03 000 Maxi : 05 000
		Lot 16	Ste NOVALYS 33000 BORDEAUX	Mini : 06 000 Maxi : 10 000
F 22	14/12/10	Achat de Véhicules 2010		
		Lot 2	Ste RENAULT RETAILS 33600 PESSAC	22 936.98
		Lot 4	Ste RENAULT RETAILS 33600 PESSAC	12 056.44
		Lot 5	Ste RENAULT TRUCKS 33600 PESSAC	127 300.00
		Lot 6	Ste GEM 33213 LANGON	36 000.00
		Lot 7	Ste FOSSARD 33600 OESSAC	6 000.00
		Lot 8	Ste CITROEN 33310 LORMONT	7 240.73

## MARCHES DE SERVICES

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT
<b>4 000.00 €HT A 19 999.99 €HT</b>				
<b>20 000.00 €HT A 49 999.99 €HT</b>				
PS 30	24/01/11	Vérification des équipements de secours et d'incendie	Ste SICLI 33700 MERIGNAC	33 000.00
<b>50 000€HT A 192 000€HT</b>				

PS 20	08/09/10	Location maintenance de matériel de reprographie		
		Lot 1	Ste RICOH 92143 CLAMART CEDEX	40 000.00
		Lot 2	Ste RICOH 92143 CLAMART CEDEX	40 000.00
PS 24	01/11/10	Prestation de service du RAM	Mme THIBAL 33520 BRUGES	90 000.00
<b>+ 193 000€HT</b>				
PS 14	22/12/09	Groupement d'achat en assurance		
		Lot 1	Ste SMACL 79031 NIORT	17 751.77
		Lot 2	Ste SMACL 79031 NIORT	6787.17
		Lot 3	Ste SMACL 79031 NIORT	36 815.94
		Lot 4	Ste SMACL 79031 NIORT	27792.29

**LE MAIRE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011**

Réf : SG – EE

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE 11 DE LA LOI N°95-127 RELATIF AUX  
CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2010.

« En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif ci-joint et annexé au compte administratif de l'année concernée. »

LE MAIRE

**BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2010.**

<b>DESIGNATION DU BIEN</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE</b>	<b>ORIGINE DE PROPRIETE</b>	<b>IDENTITE DU CEDANT</b>	<b>IDENTITE DU CESSIONNAIRE</b>	<b>CONDITION DE LA CESSION</b>	<b>MONTANT</b>
Terrain Délib 2/8 du 29/03/2010 Délib 5/3 du 12/09/2007	Z.A Auguste V Impasse Lou Haou	Lot n°5 EK 331 : 1710 m²	Consorts LAMY Actes des 29/04 et 03/05/1991	Commune de Cestas	Société E-Critur SCI PARIEL	Comptant, constitution d'une SCI	35 900 €
Terrains Délib 6/16 du 14/12/10	Lieu-dit « Pinoche »	EN 60 p : 8500 m² environ	Etat (DIRA) Acte du 20/02/2008	Commune de Cestas	Société SUNNVEST	Société spécialisée dans les panneaux photovoltaïques : construction de trois bâtiments dont un pour l'implantation de son siège régional	8€/le m²
Terrain Délib 6/22 du 14/12/10	Z.A Auguste V Impasse Lou Haou	Lot n°6 EK 332 : 1710 m²	Consorts LAMY Actes des 29/04 et 03/05/1991	Commune de Cestas	SARL DA SILVA – MOREAU suite au désistement de la SCI Méditerranée	Comptant, installation de son entreprise	26,50 €HT le m²
Terrain Délib 6/23 du 14/12/10 Délib 3/43 du 14/04/10	Z.A Auguste V Impasse Lou Haou	Lot n°12 EK 338 : 2363 m²	Consorts LAMY Actes des 29/04 et 03/05/1991	Commune de Cestas	SARL DANIELLI Espaces Verts SCI Estelle	Comptant, installation de son entreprise	57 000 €HT
Terrain Délib 6/28 du 14/12/10	Chemin d'Auguste	EK 276p : 4021 m²	Consorts LAMY Actes des 29/04 et 03/05/1991	Commune de Cestas	Communauté de Communes Canéjan/ Cestas	La CCCC assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage qui est implantée sur ce terrain	A l'Euro symbolique

**BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2010.**

<b>DESIGNATION DU BIEN</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE</b>	<b>BUT DE L'ACQUISITION</b>	<b>IDENTITE DU CEDANT</b>	<b>CONDITION DE L'ACQUISITION</b>	<b>MONTANT</b>
Terrains forestiers Délib 2/2 du 29/03/10	Aux Lucatets	D 2720 : 47a 25ca	Patrimoine communal Pistes forestières de la Compagnie des Landes et Gascogne (CARA) rétrocédées à la Commune car elle assure l'entretien +revêtement	Monsieur LAFONT	Cession + prise en charge des frais afférents par la commune	Cession gratuite
Terrains forestiers Délib 2/2 du 29/03/10	Lande de Pot au Pin Est	D 2906 : 20a 02ca	Patrimoine communal Pistes forestières de la Compagnie des Landes et Gascogne (CARA) rétrocédées à la Commune car elle assure l'entretien +revêtement	Groupement Forestier du Sanglier	Cession + prise en charge des frais afférents par la commune	Cession gratuite
Voirie Délib 2/3 du 29/03/2010	Toctoucau Chemin Dubourdieu	D 270, EI 118, EI 132, EI 220 : 1ha 51a 06ca	Incorporation dans le domaine public communal : parcelles ouvertes à la circulation et desservants des habitations	Famille ROUBEYRIE	Enquête publique + Procédure d'incorporation d'office	Sans soulte
Propriété Délib 2/4 du 29/03/2010	Avenue Saint Jacques de Compostelle	CM 15 : 21a 66ca	Loi SRU: réalisation de logements locatifs sociaux	Consorts POUMEY	Usage du droit de préemption + comptant + frais d'agence	225 000 €net vendeur + 15 000 € commission agence
Parcelle Délib 2/7 du 29/03/10	Le Mayne de la Tuilière	BX 108 : 1a 59ca	Incorporation dans le domaine public communal	Consorts HOUQUES	Cession	Cession gratuite

<b>DESIGNATION DU BIEN</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE</b>	<b>BUT DE L'ACQUISITION</b>	<b>IDENTITE DU CEDANT</b>	<b>CONDITION DE L'ACQUISITION</b>	<b>MONTANT</b>
Parcelles : voirie et espaces verts Délib 3/40 du 14/04/2010	Résidence le Parc de la Chartreuse	AC n°106p : 1447 m <sup>2</sup> et AC 348p : 810 m <sup>2</sup>	Incorporation dans le domaine public communal pour la voirie et dans le domaine privé pour les espaces verts de la résidence	Mésolia Habitat	Cession	Cession gratuite
Parcelles : voirie et espaces verts Délib 3/41 du 14/04/2010	Résidence Commagère	BI 240p :337 m <sup>2</sup> ; BI 241p : 72 m <sup>2</sup> BI 242p : 10 m <sup>2</sup> BI 243p : 193 m <sup>2</sup>	Incorporation dans le domaine privé de la commune : ces parcelles permettent l'accès et forment une partie du jardin de la propriété communale : 13 Rte de Fourc	Mésolia Habitat	Cession	Cession gratuite
Terrains forestiers Délib 3/42 du 14/04/2010	Une partie du Chemin des Chaüss	DV n°54: 2779 m <sup>2</sup>	Patrimoine communal Pistes forestières de la Compagnie des Landes et Gascogne (CARA) rétrocédées à la Commune car elle assure l'entretien +revêtement +voie ouverte à la circulation	Monsieur PRUNEY	Cession + prise en charge des frais afférents par la commune	Cession gratuite

<b>DESIGNATION DU BIEN</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE</b>	<b>BUT DE L'ACQUISITION</b>	<b>IDENTITE DU CEDANT</b>	<b>CONDITION DE L'ACQUISITION</b>	<b>MONTANT</b>
Terrains Forestiers Délib 4/12 du 29/06/2010	Pistes forestières et emprises du Chemin de la Croix d'Hins	D 2663 : 132 m <sup>2</sup> ; D 2667 : 124 m <sup>2</sup> ; D 2668 : 48 m <sup>2</sup> ; D 2669: 457 m <sup>2</sup> ; D 2670: 6433 m <sup>2</sup> ; D 2671 : 55 m <sup>2</sup> ; D 2672 : 457 m <sup>2</sup> ; D 2673 : 112 m <sup>2</sup> ; D 2674 : 1230 m <sup>2</sup> ; D 2675 : 90 m <sup>2</sup> ; D 2893 : 3120 m <sup>2</sup> ; D 4985 : 3957 m <sup>2</sup>	Patrimoine communal Pistes forestières de la Compagnie des Landes et Gascogne (CARA) rétrocédées à la Commune car elle assure l'entretien +revêtement +voie ouverte à la circulation	Madame DIRCKS	Cession + prise en charge des frais afférents par la commune	Cession gratuite
Espace vert Délib 5/5 du 28/09/2010	Lotissement le Hameau du Moulin à Vent	BM 58 : 3988 m <sup>2</sup>	Incorporation dans le domaine privé de la commune et engagement à ne pas changer sa vocation d'espace vert	Les copropriétaires du groupement d'habitations le hameau du Moulin à Vent	Cession	Cession gratuite
Parcelles Délib 5/6 du 28/09/2010	Pierroton et Toctoucau	D 4660 : 2180 m <sup>2</sup> D 4662 : 1685 m <sup>2</sup> ED 163 : 643 m <sup>2</sup> ED 167 : 738 m <sup>2</sup> EH 23: 990 m <sup>2</sup> EH 25: 920 m <sup>2</sup> EI 266: 189 m <sup>2</sup> EK 60: 225 m <sup>2</sup> EK 62: 7560 m <sup>2</sup>	Délaissés longeant des emprises de voies communales et résultant des ouvrages de franchissement de la voie ferrée : domaine privé de la Commune. EK 62 correspond à l'emprise du passage supérieur du Chemin des Sources : domaine public de la commune	Conseil Général de la Gironde	Cession	Cession gratuite